



Bouc-Bel-Air



Cabriès



Simiane-Collongue



# Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

## Syndicat Intercommunal du Grand Vallat 2023-2027



**Document-cadre adopté en séance plénière  
du CISPDR le 23 janvier 2024**

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
> Une stratégie du SIGV et de ses trois communes, en harmonie avec les orientations nationales et départementales	4
<b>Partie I- Gouvernance du CISPDR du SIGV</b>	<b>6</b>
A- Pilotage stratégique	7
1- Assemblée plénière	7
2- Conseil restreint	9
B- Pilotage opérationnel	9
1- « Cellule Opérationnelle de Sécurité » de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue	9
2- « Cellule Éducative et Sociale »	11
3- « Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) »	11
4- Comité de pilotage de la Maison intercommunale du Droit et du Citoyen	12
C- Pilotage technique et évaluation de la STSPD	12
1- Missions du service prévention	12
2- Rôle de la coordonnatrice du CISPDR	14
3- Évaluation de la stratégie territoriale	14
D- Le schéma de gouvernance	15
<b>Partie II-Principaux indicateurs de la délinquance entre 2019 et 2021</b>	<b>16</b>
> A- Données de la Gendarmerie nationale sur Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue	17
> B- Données de la Police nationale sur Cabriès	17
> C- Données des Polices municipales	18
<b>Partie III- Stratégie territoriale et plan d'actions 2023-2027 du SIGV</b>	<b>22</b>
> Déclinaison des 18 fiches-actions de la STSPD 2023-2027	23
<b>Axe stratégique n°1 : Prévenir les ruptures et associer étroitement jeunesse et prévention sociale</b>	<b>27</b>
N°1 : Animer la « Cellule Éducative et Sociale » pour suivre les situations de rupture des jeunes les plus vulnérables	28
N°2 : Soutenir la prévention et la médiation pour agir sur les dimensions éducatives, sportives, culturelles et d'insertion	29
N°3 : Animer la Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) pour développer le rappel à l'ordre solennel	30
N°4 : Soutenir les ateliers « Entretien Conseil » comme dispositif de coaching pour l'emploi des 16-25 ans	31
N°5 : Déployer des chantiers éducatifs	32
<b>Axe stratégique n°2 : Responsabiliser les jeunes et renforcer le soutien à la parentalité</b>	<b>33</b>
N°6 : Développer le projet « La Conciliation et l'École » auprès des établissements scolaires du SIGV	34
N°7 : Valoriser les actions de soutien à la parentalité déjà existantes (permanences d'écoute, café des parents)	35
N°8 : Lutter contre le décrochage scolaire (accueil d'élèves exclus temporairement, mesures de responsabilisation)	36
N°9 : Prévenir les violences en milieu scolaire	37
<b>Axe stratégique n°3 : Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités</b>	<b>38</b>
N°10 : Poursuivre le déploiement de la vidéoprotection pour optimiser le maillage du territoire	39
N°11 : Déployer la « participation citoyenne » à l'échelon du SIGV	40
N°12 : Renforcer la prévention des cambriolages (opération tranquillité vacances) et des vols à la fausse qualité	41
N°13 : Développer les actions de prévention routière sur le territoire	42
N°14 : Soutenir les travaux d'intérêt général (TIG), le travail non rémunéré (TNR) et les mesures de réparation	43
<b>Axe stratégique n°4 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales</b>	<b>44</b>
N°15 : Accompagner et soutenir les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales	45
N°16 : Soutenir les actions de la Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen	46
N°17 : Favoriser l'éducation à la citoyenneté et à la justice (« Semaine de l'accès au droit », animations citoyennes)	47
N°18 : Développer des actions de sensibilisation pour un bon usage des réseaux sociaux	48
<b>Annexe 1- Convention de partenariat SIGV-DASEN sur la médiation sociale en milieu scolaire</b>	<b>49</b>
<b>Annexe 2- Charte de déontologie</b>	<b>54</b>
<b>Signatures</b>	<b>57</b>

La loi du 5 mars 2007 fait de la prévention de la délinquance une politique publique à part entière. Elle repose sur une collaboration et un partenariat autour des différents acteurs institutionnels et associatifs.

Dans ce contexte, mener une politique de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle intercommunale est une approche ambitieuse et délicate tant les compétences entre les communes et l'intercommunalité s'entrecroisent.

C'est à compter de 2002 que le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) a modifié ses statuts pour exercer la compétence de prévention de la délinquance. Le SIGV regroupant désormais les communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue.

Cette ambition s'est traduite par l'installation en 2008 de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPDR) engageant alors l'ensemble des communes de son territoire dans une réflexion partagée autour des problématiques liées à la sécurité et à la prévention. Dès lors, le cadre d'intervention était posé : la SIGV ne devait pas se substituer aux communes mais venir en appui, en leur apportant des plus-values, que ce soit par son ingénierie, la mise en réseau d'acteurs, l'installation de partenariats ou la coordination de dispositifs.

Cet enjeu d'une action intercommunale en matière de prévention et de sécurité conduit à un partenariat constructif impliquant tant les acteurs de la sécurité et de la justice, que ceux des champs éducatifs et sociaux. Ensemble, communes et partenaires, déclinent plusieurs axes d'intervention permettant d'améliorer le quotidien des habitants du territoire, de les orienter vers des dispositifs d'information et d'accompagnement, de leur permettre de bien vivre ensemble.

Pour cela, un personnel qualifié a été recruté par le syndicat et tout spécialement dédié à un travail de terrain en relation avec un public sensible et des familles en quête de soutien et d'accompagnement face à certaines situations. Par la suite, en 2020, le syndicat a souhaité mettre en place un système de vidéoprotection intercommunale, suivi de la création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI).

La présente Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance (STSPD) du SIGV incarne cette dimension partenariale autour de trois impératifs fixés conjointement par les communes et ses partenaires :

- ✓ La volonté d'apporter des améliorations dans le traitement des problèmes repérés, voire d'instaurer de nouvelles modalités de prise en charge pour certains ;
- ✓ La nécessité de recourir aux moyens déjà disponibles sans générer un surinvestissement des acteurs concernés ;
- ✓ Le souci de privilégier une approche graduée des réponses avec la priorité donnée au triptyque : prévention / dissuasion / répression.

Afin d'anticiper les difficultés qui pourraient se poser en matière de délinquance et d'incivilité, le SIGV a décidé de faire appel à une expertise extérieure pour actualiser sa stratégie. La première étape a résidé dans l'analyse du contexte et des besoins en termes de sécurité et de tranquillité publiques, préalable indispensable à la définition de la politique locale de sécurité. Ainsi, afin d'identifier les actions à mettre en œuvre de façon prioritaire des réunions collectives ont été organisées avec les partenaires et les élus.

Ces rencontres ont permis de dresser un bilan général des difficultés à traiter en priorité, des actions déjà menées et de récolter les préconisations de chacun sur les futurs axes de travail. Dans une approche opérationnelle et concrète et dans un souci de réactivité du dispositif, les modalités de gouvernance du CISPDR ont également été réformées.

La présente STSPD constitue désormais le document de référence qui détermine, pour la période 2023-2027, les priorités d'actions ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées

pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire, sur cette période, de façon concertée et autour de valeurs communes. Le plan d'actions détaillé de la STSPD repose donc sur la production de cette analyse et tend à répondre prioritairement aux constats partagés autour d'axes prioritaires.

Sur la base de l'ensemble des éléments, il a été mis en évidence quatre axes prioritaires déclinés ci-après par 18 fiches-actions. Les quatre axes retenus sont les suivants :

- Axe stratégique n°1 : Prévenir les ruptures et associer étroitement jeunesse et prévention sociale.
- Axe stratégique n°2 : Responsabiliser les jeunes et renforcer le soutien à la parentalité.
- Axe stratégique n°3 : Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.
- Axe stratégique n°4 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales.

### **> Une stratégie du SIGV et de ses trois communes, en harmonie avec les orientations nationales et départementales**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNSPD), publiée le 9 mars 2020, pour la période 2020-2024, sur la base de laquelle ont été bâtis les plans départementaux et les plans locaux arrêtés dans le cadre des CLSPD et des CISPDR reste aujourd'hui le cadre de référence.

La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. La prévention dite « primaire », à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, a été complétée ces dernières années par une approche « situationnelle » et par le développement de la vidéoprotection.

La politique de prévention s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire », ce qui signifie des actions tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant, et des actions de dimension « tertiaire », c'est-à-dire de prévention de la récidive.

Les quatre axes stratégiques adoptés par le CISPDR du SIGV s'inscrivent en harmonie avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Cette stratégie nationale est structurée autour de 4 orientations prioritaires :

- Les jeunes
- Les personnes vulnérables
- La population
- Les territoires

Les 4 objectifs de la stratégie nationale :

1- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : en réinvestissant la prévention primaire, en mobilisant plus systématiquement les familles, en développant des actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

2- La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

3- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. La population sera davantage associée et consultée. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé.

4- Une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre

les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

Concernant enfin le décret du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la radicalisation, il mentionne qu'en fonction de la situation locale, les compétences du CLSPD ou du CISPDR peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'État.

De même, depuis février 2018, l'État a présenté un nouveau plan national de prévention de la radicalisation dans lequel 60 mesures reposent sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile.

### *Le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD)*

Le PDPD est arrêté pluriannuellement par le Préfet de Police il fixe les priorités de l'État dans ce domaine. Il se fonde sur une analyse des caractéristiques de la délinquance sur le territoire (évolution, répartition, spécificités) et des besoins de la population ; puis, conformément à ce diagnostic, il traduit et décline les orientations nationales définies par le CIPDR en priorités d'actions sur le territoire, en concertation étroite avec le Procureur de la République et le Président du Conseil Départemental.

## STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020 > 2024

# 40 MESURES

#PrévenirPourProtéger



**Partie I-**  
**Gouvernance**  
**du CISPDR du SIGV**

## Partie I- Gouvernance du CISPDR du SIGV

### A- Pilotage stratégique

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du SIGV est articulée autour d'une gouvernance locale structurée à partir d'objectifs identifiés, de partenariats multiples associant un large panel d'acteurs sur le territoire.

Cette gouvernance locale de prévention de la délinquance vise à rechercher le niveau opérationnel optimal pour assurer la tranquillité publique, mais aussi des acteurs économiques, associatifs et institutionnels et des visiteurs de passage. La volonté est de privilégier une approche pragmatique de résolution des problèmes s'appuyant notamment sur l'animation de groupes de travail et du rôle accordé aux acteurs de terrain.

Ses missions et les règles qui président à son fonctionnement sont décrites dans un règlement intérieur spécifique, annexé au présent document et adopté par l'ensemble des membres lors de la séance plénière du CISPDR le 23 janvier 2024.

#### 1- Assemblée plénière

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le CISPDR en formation plénière se réunira au minimum une fois par an sur convocation de sa Présidente, après consultation des membres de droit. Il peut également se réunir à la demande du Préfet de Police, du Procureur de la République ou de la majorité de ses membres. Chaque séance donne lieu à un procès-verbal diffusé à chacun des membres.

En configuration plénière, le CISPDR est informé :

- De l'état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance sur le territoire des trois communes.
- De l'ensemble des actions conduites et des moyens mis en œuvre par les partenaires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention.

Le CISPDR est l'instance de concertation et de coordination des actions de prévention et de lutte contre la délinquance conduite sur le territoire de la commune.

Chaque année il est dressé un bilan d'étape faisant apparaître les points positifs, les carences et les ajustements nécessaires au plan d'actions pour l'année à venir en fonction des objectifs fixés et réajustés annuellement dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention et en cohérence avec la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Le CISPDR encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes, les alternatives aux poursuites ainsi que les mesures sociales favorisant la prévention de la récidive.

Conformément au décret du 17 juillet 2002, confirmé par le décret du 23 juillet 2007, le CISPDR plénier, présidé par la Présidente du SIGV, a été installé le 30 septembre 2002 et comprend les membres suivants (ou de leur représentant) :

#### Les membres de droit :

- Le Maire de Cabriès, Présidente du SIGV et du CISPDR,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air, Vice-Président du CISPDR,
- Le Maire de Simiane-Collongue, Vice-Président du CISPDR,
- Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence,
- Le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**Les représentants des services de l'État :**

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant,
- Le Commandant de Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie de Bouc-Bel-Air ou son représentant,
- Le Commandant de la Police, DDSP 13, Commissariat de secteur des Pennes de Mirabeau ou son représentant,
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, ou son représentant,
- Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône (DDETS 13) ou son représentant.
- Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant,
- L'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription ou son représentant,
- Le Principal du collège Georges Brassens de Bouc-Bel-Air ou son représentant,
- Le Principal du collège Marie Mauron de Cabriès ou son représentant,
- Le Principal du collège François Mitterrand de Simiane-Collongue ou son représentant,
- Le Capitaine, Chef de Centre de Secours de Gardanne, SDIS 13 ou son représentant,
- Le Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Bouches-du-Rhône.

**Personnes qualifiées désignées par la Présidente du SIGV :**

- L'adjoint au Maire délégué à la sécurité de la ville de Bouc-Bel-Air,
- L'adjoint au Maire délégué à la sécurité de la ville de Cabriès,
- L'adjoint au Maire délégué à la sécurité de la ville de Simiane-Collongue.

**Les partenaires du territoire :**

- Le Président du Conseil régional de la région SUD ou son représentant,
- Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant,
- Le Directeur de la Maison Départementale de la Solidarité de Gardanne ou son représentant,
- Le représentant de la SNCF,
- Des représentants des bailleurs sociaux du territoire du SIGV.

**Personnes désignées par la Présidente du CISPDR du SIGV après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ; représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :**

- Association Aixoise de prévention et de réinsertion sociale APERS 13,
- Association PACTeS,
- Association Solidarités Femmes 13,
- La Recampado (Médiation familiale, Ecoute familles),
- École des Parents et des Éducateurs.

**Les services intercommunaux et municipaux concernés :**

- La Secrétaire Générale du SIGV,
- Le Chef de la Police municipale de la ville de Bouc-Bel-Air,
- Le Chef de la Police municipale de la ville de Cabriès,
- Le Chef de la Police municipale de la ville de Simiane-Collongue,
- Le Représentant du Centre de Supervision Urbain Intercommunal,
- Le chef de Service du Pôle Enfance/Jeunesse de la ville de Simiane-Collongue,
- La Coordinatrice du CISPDR, Responsable service prévention.



## 2- Conseil restreint

Le Conseil restreint se réunit ponctuellement et au besoin à la demande de ses membres. Il est chargé d'assurer le pilotage et l'évaluation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention. Il fixe les objectifs et priorise les actions dont chaque acteur a la charge dans le champ de compétence qui est le sien et propose si besoin le financement des actions.

Le Conseil restreint réunit les membres suivants :

- La Présidente du CISPDR,
- Les deux Vice-Présidents du CISPDR,
- Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Le Conseil restreint peut être ponctuellement élargi à toute personne dont le témoignage sera de nature à éclairer ou compléter la connaissance des sujets abordés et/ou à faciliter la prise de décision.

## B- Pilotage opérationnel

Les instances du CISPDR doivent permettre de maintenir un équilibre entre la nécessité d'assurer une veille du territoire, un suivi des actions et l'animation quotidienne du partenariat. Le schéma de gouvernance de la stratégie territoriale s'inscrit dans cette perspective autour d'instances de gouvernance à vocation opérationnelles.

### 1- « Cellule Opérationnelle de Sécurité » de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue

Afin de tenir compte de la disponibilité de chaque partenaire, le pilotage opérationnel sera assuré territorialement par une « Cellule Opérationnelle de Sécurité » (COS), placée sous l'égide de la Présidente du CISPDR. Cette instance se réunira tous les deux mois, soit 6 fois par an et alternativement dans les trois villes du SIGV.

Chaque Cellule Opérationnelle de Sécurité a pour mission :

- De faire le point sur les principaux faits d'insécurité survenus dans les semaines précédentes et les réponses qui y ont été apportées d'analyser les éventuelles doléances parvenues en mairie.
- De s'informer mutuellement des situations susceptibles d'avoir des répercussions sur l'ordre et la tranquillité publique et de croiser les analyses.
- De s'accorder, au gré des besoins, sur des modalités pratiques de coopération impliquant les forces de Gendarmerie, les polices municipales et les professionnels de la prévention présents sur le territoire.

Chaque réunion du COS fait l'objet d'un compte-rendu déclinant des instructions ayant fait l'objet d'un consensus entre les différents partenaires et sous la forme d'un tableau de bord de suivi. Une des réunions sera suivie par un diagnostic en marchant sur la ville concernée.

La cellule permet également de coordonner les actions entre les partenaires, préciser qui intervient et dans quelle limite de compétence. Les informations échangées sont confidentielles. Des personnalités extérieures peuvent ponctuellement être invitées à participer à une partie de la cellule de veille (audition, témoignage, expertise...).

## → Composition de la « Cellule Opérationnelle de Sécurité »

### Cellule Opérationnelle de Sécurité de Bouc-Bel-Air (2 fois par an)

- Présidente du SIGV et du CISPDR
- Maire de Bouc-Bel-Air, Vice-Président du CISPDR
- Adjoint au Maire délégué à la sécurité de la ville de Bouc-Bel-Air
- Secrétaire Générale du SIGV
- Coordinatrice du CISPDR, Responsable service prévention
- Commandant de Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie de Bouc-Bel-Air
- Responsable de la Maison de protection des familles des Bouches-du-Rhône
- Capitaine, Chef de Centre de Secours de Gardanne, SDIS 13 ou son représentant
- Inspecteur de l'Éducation nationale
- Représentant technique du Conseil départemental en charge de la Prévention de la délinquance
- Représentant du Parquet d'Aix-en-Provence
- Chef de la Police municipale de la ville de Bouc-Bel-Air
- Représentant du Centre de Supervision Urbain Intercommunal
- Directeur de la Maison Départementale de la Solidarité de Gardanne ou son représentant
- Principal du collège Georges Brassens de Bouc-Bel-Air
- Chef de Service Enfance/Jeunesse de la ville de Bouc-Bel-Air
- APERS 13
- Association Solidarités Femmes 13
- Des représentants des bailleurs sociaux du territoire

### Cellule Opérationnelle de Sécurité de Cabriès (2 fois par an)

- Maire de Cabriès, Présidente du SIGV et du CISPDR
- Adjoint au Maire délégué à la sécurité de la ville de Cabriès
- Secrétaire Générale du SIGV
- Coordinatrice du CISPDR, Responsable service prévention
- Commandant de la Police, DDSP 13, Commissariat de secteur des Pennes de Mirabeau
- Responsable de la Maison de protection des familles des Bouches-du-Rhône
- Capitaine, Chef de Centre de Secours de Gardanne, SDIS 13 ou son représentant
- L'inspecteur de l'Éducation nationale
- Représentant technique du Conseil départemental en charge de la Prévention de la délinquance
- Représentant du Parquet d'Aix-en-Provence
- Chef de la Police municipale de la ville de Cabriès
- Représentant du Centre de Supervision Urbain Intercommunal
- Directeur de la Maison de la Solidarité de Gardanne ou son représentant
- Chef de Service Enfance/Jeunesse de la ville de Cabriès
- Principal du collège Marie Maury de Cabriès
- APERS 13
- Association Solidarités Femmes 13
- Des représentants des bailleurs sociaux du territoire

### Cellule Opérationnelle de Sécurité de Simiane-Collongue (2 fois par an)

- Présidente du SIGV et du CISPDR
- Maire de Simiane-Collongue, Vice-Président du CISPDR
- Adjoint au Maire délégué à la sécurité de la ville de Simiane-Collongue
- Secrétaire Générale du SIGV
- Coordinatrice du CISPDR, Responsable service prévention
- Commandant de Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie de Bouc-Bel-Air
- Responsable de la Maison de protection des familles des Bouches-du-Rhône
- Capitaine, Chef de Centre de Secours de Gardanne, SDIS 13 ou son représentant

- Inspecteur de l'Éducation nationale
- Représentant technique du Conseil départemental en charge de la Prévention de la délinquance
- Représentant du parquet d'Aix-en-Provence
- Chef de la Police municipale de la ville de Simiane-Collongue
- Représentant du Centre de Supervision Urbain Intercommunal
- Directeur de la Maison de la Solidarité de Gardanne ou son représentant
- Chef de Service Enfance/Jeunesse de la ville de Simiane-Collongue
- Principal du collège François Mitterrand de Simiane-Collongue
- APERS 13
- Association Solidarités Femmes 13
- Des représentants des bailleurs sociaux du territoire

## 2- « Cellule Éducative et Sociale »

L'article L.132-5 du Code de sécurité intérieure évoque la possibilité de constituer au sein du CISPDR un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Pour la stratégie 2023-2027, il est proposé un groupe de travail thématique : la « Cellule Éducative et Sociale ».

En complément de la Cellule Opérationnelle de Sécurité, il a été constitué une instance à vocation préventive dénommée « Cellule Éducative et Sociale » qui se réunit 2 fois par an. Elle est encadrée par une charte déontologique signée par ses membres.

Cette instance est composée des partenaires ou représentants suivants : représentant de l'Éducation nationale, Mission locale, structure Jeunesse, représentant du parquet d'Aix-en-Provence, représentant technique du Conseil départemental, assistance sociale et coordonnatrice du CISPDR.

L'animation de cette instance est confiée à l'assistante sociale placée sous la responsabilité de la coordonnatrice du CISPDR. Cette instance permet de favoriser la confiance mutuelle et d'assurer le maillage des acteurs sur chaque situation. Elle a vocation à mettre en oeuvre et évaluer toutes les actions impliquant un suivi individuel des administrés :

- Accompagnement social renforcé des familles ;
- Personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général ;
- Personnes susceptibles de faire l'objet d'un rappel à l'ordre par l'autorité municipale ;
- Personnes bénéficiaires d'un suivi au titre de l'aide aux victimes d'infractions pénales ;
- Actions réalisées ou à réaliser en fonction des problématiques existantes.

Chaque séance de travail donne lieu à un compte-rendu non nominatif consigné par la coordonnatrice du CISPDR.

## 3- Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP)

Conformément aux directives de la chancellerie inscrite dans la circulaire du 18 décembre 2020 portant justice de proximité, les membres du CISPDR du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat se sont prononcés en faveur de la mise en place d'une « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » pour la mise en oeuvre des prérogatives du Maire telles que définies par la loi du 5 mars 2007.

Une charte de déontologie, annexée à la présente stratégie, précise sa composition et formalise ses modalités d'intervention de façon à prendre en considération l'ensemble des contraintes que pose ce mode de collaboration :

- Aspects juridiques et déontologiques (respect du secret professionnel, transmission et conservation des données) ;
- Aspects pratiques (composition, animation, périodicité ...).

La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique se réunit autant que de besoin

pour prononcer, après consultation du parquet, un rappel à l'ordre à l'encontre d'administrés ayant occasionnés des troubles à l'ordre et la tranquillité publique.

Les situations individuelles pouvant donner lieu à un rappel à l'ordre et/ou le prononcé d'une mesure d'accompagnement en faveur des individus et/ou des familles convoquées font l'objet d'une instruction préalable confiée aux membres de la cellule de veille éducative et sociale sous la responsabilité de l'animatrice du CISPDR dûment autorisée par une lettre d'habilitation.

À l'occasion du traitement d'une question particulière, la cellule de veille éducative et sociale pourra associer à l'instruction toute personne susceptible d'apporter un éclairage ou un témoignage de nature à faire évoluer favorablement.

### **3- Comité de pilotage de la Maison intercommunale du Droit et du Citoyen**

Créée en 2000 par le SIGV, la Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen est un lieu d'accueil, d'orientation et d'information sur les droits et les obligations et a pour mission d'assurer un service judiciaire de proximité afin d'apporter des solutions :

- Aux conflits de la vie quotidienne ;
- Aux problèmes liés à l'accès aux droits ;
- À l'aide aux victimes ;
- À la prévention de la délinquance.

Chaque année un Comité de pilotage est organisé pour faire le bilan annuel d'activité et partager sur les projets mis en place ou en développement.

Les membres du Comité de pilotage :

Procureur de la République, Président du Tribunal Judiciaire et du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), Présidente du SIGV et les trois maires des communes, les polices municipales, Commandant de la Police, DDSP 13, Commissariat de secteur des Pennes de Mirabeau, un représentant de la Gendarmerie nationale, le CCAS.

Participent également au Comité de pilotage, les permanenciers : avocats, notaires, conciliateurs de Justice, UFC Que Choisir, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Solidarités femmes 13, CAF La Recampado, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), l'École des Parents et des Educateurs et PACTES.

## **C- Pilotage technique et évaluation de la STSPD**

### **1- Missions du service prévention**

L'accueil du public se fait sur un même site, rue Frédéric Chopin à Bouc-Bel-Air, qui regroupe emploi, service social, service prévention de la délinquance et accès à la Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen.

Le service prévention est composé d'une coordonnatrice/responsable du service, une assistante sociale et deux agents de médiation et prévention.

*L'Assistante Sociale* se consacre spécialement aux publics jeunes, à leur famille, l'accompagnement des victimes et aux actions de prévention à réaliser en fonction des besoins. Son statut reconnu a permis d'établir des liens étroits avec les services sociaux et avec de nombreux partenaires. Des liens de confiance solides se sont ainsi créés et ont permis de traiter des situations qui n'auraient peut-être jamais été connues. Un réel travail qualitatif a ainsi pu être mis en place avec des orientations, des signalements et des suivis.

*Les agents de prévention et de médiation* sont quotidiennement sur le terrain suivant un planning journalier, vont à la rencontre des partenaires et du public sur les communes du SIGV. Les lieux de rassemblement ont été étudiés, les informations ressortant des cellules sont aussi un moyen de connaissance et d'ajustement. Reconnus comme référents adultes,

les médiateurs tissent un lien à la fois avec les jeunes, mais aussi avec les structures accueillant ce public (collège, service jeunesse, ...) et les forces de l'ordre.

Depuis 2019, deux agents de prévention et de médiation interviennent sur les temps méridiens dans les écoles primaires (après une première expérimentation engagée en 2018). Les deux médiateurs interviennent par convention signée entre l'Éducation nationale, la Sous-préfecture et le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, ils peuvent intervenir sur les temps scolaires en fonction des problématiques.

En effet, face à la montée des tensions à l'école, la médiation sociale en milieu scolaire vise à réguler le comportement des élèves dans et aux abords des établissements scolaires, à réduire la violence et à renforcer l'expression citoyenne en lien avec la communauté éducative et les acteurs du territoire. Cette expérimentation s'est appuyée sur un partenariat avec les services scolaires de chaque ville. Les impacts positifs ont été démontrés par une évaluation externe qui a souligné une baisse significative du harcèlement et des violences, une amélioration de la sociabilité des élèves et un renforcement du lien école-famille. Cela a donc conduit en 2019 à pérenniser le dispositif et à le déployer sur d'autres temps scolaires.

Ainsi, le dispositif « Agent de prévention et de médiation à l'École » est un dispositif global de médiation sociale en milieu scolaire qui englobe les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation entre élèves, médiation par les pairs, médiation école-famille, médiation sociale aux abords des établissements, médiation dans les transports. Le principe est de toucher l'ensemble des parties prenantes du milieu scolaire (élèves, communauté éducative, parents) et d'agir sur et avec tous les acteurs présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement.

Les principaux objectifs du dispositif sont de :

- Prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités, et le harcèlement ;
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, notamment par le développement de la relation école-famille-ville ;
- Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

Les missions de l'agent de prévention et de médiation en milieu scolaire reposent sur les activités suivantes :

- Présence active de proximité, pour identifier et prévenir les situations de violence et de mal-être et désamorcer les conflits à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.
- Prévention et gestion des conflits, par les techniques de la médiation (en temps réel et en temps différé), permettant de travailler sur l'ensemble des causes des conflits et d'amener les parties à trouver une solution concertée.
- Écoute des élèves et des familles sur les difficultés rencontrées, et accompagnement complémentaire, individuel ou collectif, en lien avec les différents professionnels, notamment l'équipe médico-sociale.
- Mise en place d'actions de sensibilisation sur le vivre-ensemble, la médiation, le harcèlement, les incivilités etc.
- Mise en place de projets participatifs pour valoriser le potentiel des élèves et les impliquer dans la vie de l'école.

Par ailleurs, parmi les agents de prévention et de médiation, l'un d'entre eux est moniteur-éducateur. Il intervient auprès des collégiens et des 16/25 ans. Il anime également le PIJ (Point Information Jeunes). Enfin, il s'occupe du suivi des travaux d'intérêt général (TIG) et met en place les chantiers éducatifs en lien avec la Mission locale.

## **2- Rôle de la coordonnatrice du CISPDR**

Au quotidien, la coordonnatrice met en oeuvre et suit la stratégie intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance, rencontre les représentants des partenaires institutionnels et

des opérateurs de terrain, active et anime les réseaux partenariaux et propose des choix techniques en cohérence avec les orientations politiques des décideurs (modes de gestion, missions, projets, ressources...).

Au travers de ces différentes missions, le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le champ de la prévention de la délinquance, la coopération de différents acteurs d'origines professionnelles diverses. Il a donc un rôle de conciliateur et de facilitateur du fait de son positionnement. À ce titre, il est destinataire de multiples informations, y compris à caractère individuel, provenant des différents acteurs concernés.

Pour exercer l'ensemble de ses missions, la coordonnatrice du CISPDR a sous sa responsabilité une équipe d'agents municipaux rattachés au Service Prévention.

De façon opérationnelle, les principales attributions confiées à la coordonnatrice du CISPDR sont les suivantes :

- ✓ Participer à la conception et à la mise en œuvre de la politique intercommunale de prévention et de tranquillité publique, sous la responsabilité de la Présidente du SIGV et du CISPDR.
- ✓ Veiller au bon fonctionnement des instances officielles et de celles instaurées par la stratégie territoriale : le CISPDR et son conseil restreint, la Cellule Opérationnelle de Sécurité et la Cellule Éducative et Sociale.
- ✓ Assurer la mise en œuvre et procéder à l'évaluation de l'ensemble des fiches-actions inscrites à la Stratégie Territoriale.
- ✓ Mobiliser les partenaires extérieurs et animer des réunions de travail autour des objectifs inscrits à la stratégie territoriale : services de l'État, Justice, Police nationale, bailleurs sociaux, transporteurs publics, commerçants, associations, habitants, etc.
- ✓ Mettre en synergie les services municipaux et intercommunaux directement concernés par la stratégie territoriale, et ce sous la responsabilité hiérarchique des directeurs généraux des services.

### **3- Évaluation de la stratégie territoriale**

Pour atteindre les objectifs fixés, une démarche d'auto-évaluation continue constituera le socle du suivi de la STSPD de la ville du SIGV.

Ainsi, afin d'affiner chaque année la mise en œuvre des fiches-actions, le CISPDR et ses instances seront chargés de suivre les indicateurs mentionnés sur chaque fiche-action.

Le CISPDR en formation plénière, se réunissant annuellement, rendra compte de la mise en œuvre des actions, de leurs effets sur le territoire et si besoin, le cas échéant, de modifier ou de créer de nouvelles actions en adéquation avec les besoins du territoire.

Le financement des actions sera réalisé par une contribution des principaux acteurs de la stratégie, l'État par des crédits spécifiques (FIPD, Mildeca, Dilcrah, etc.), les villes, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil départemental et la Région par les crédits dédiés aux thématiques spécifiques de la stratégie, et éventuellement par des fonds européens et les autres partenaires par leurs ressources propres.

## D- Le schéma de gouvernance

### Assemblée plénière du CISPDR

(1 fois par an)

- Bilan des actions
- Veille sur les problématiques émergentes
- Validation des axes de travail

### Conseil restreint

(Au besoin)

Présidente du CISPDR et les deux Vice-Présidents / Préfet de Police / Sous-Préfet d'Aix-en-Provence / Procureur de la République / Présidente du Conseil Départemental / Commandant du Groupement de Gendarmerie

Situation exigeant une réponse rapide

### Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027

Plan d'actions autour de 18 fiches-actions prioritaires

### Outils opérationnels

- Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI)
- Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP)
  - Participation citoyenne
- Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen
- Travail d'intérêt général (TIG)

### Traitement territorial

(Veille et résolution de problématiques)

- « Cellule Opérationnelle de Sécurité » de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue (6 fois par an)

### Traitement thématique

- Cellule Éducative et Sociale (2 fois par an)
- Comité de pilotage de la Maison intercommunale du Droit et du Citoyen (1 fois par an)
- Suivi des fiches-actions (échanges réguliers avec les partenaires, indicateurs, auto-évaluation)

Évaluation

**Partie II-**  
**Principaux indicateurs**  
**de la délinquance**  
**entre 2019 et 2021**



## Partie II-Principaux indicateurs de la délinquance entre 2019 et 2021

### A- Données de la Gendarmerie nationale sur Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue

Désignation	2019		2020		2021	
	Bouc-Bel-Air	Simiane-Collongue	Bouc-Bel-Air	Simiane-Collongue	Bouc-Bel-Air	Simiane-Collongue
Cambrjolages	100	31	106	43	124	35
Vol véhicules + 2 roues	113	38	124	45	88	16
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	79	14	66	19	56	20
Vol avec arme	0	0	0	0	0	0
Stupéfiants (usage)	37	Nc	53	14	108	32
Stupéfiants (Revente / trafic)	2	Nc	1	1	9	3

### B- Données de la Police nationale sur Cabriès

Désignation	2019	2020	2021
	Cabriès	Cabriès	Cabriès
Cambrjolages	101	94	66
Vol véhicules + 2 roues	100	60	63
Violences volontaires	34	25	44
Vol avec violences sans armes à feu	15	7	8
Destructions et dégradations	25	24	16

## C- Données des Polices municipales

### 1- Police municipale de Bouc-Bel-Air

En 2021, la Police municipale de Bouc Bel Air a développé son action de proximité avec l'augmentation du nombre de patrouilles pédestres, ilotages et opération tranquillité vacances (OTV) réalisés.

La lutte contre les dépôts sauvages a également marqué l'année 2021 puisqu'une évolution significative des verbalisations a été réalisée, entraînant une baisse des incivilités de ce type de moins 48% par rapport à 2020.

Par ailleurs, la règlementation des points de rassemblements de jeunes mineurs a permis la verbalisation des comportements générant des nuisances et l'atténuation de ces rassemblements.

Concernant les déclarations de main courantes reçues, le nombre est sensiblement égal à l'année 2020 avec une transmission systématique des informations à la gendarmerie de Bouc-Bel-Air.

GÉNÉRALITÉS			
	2021	2020	Évolution
Nombre de rapports	75	99	-24%
Déclaration de mains courantes	43	43	=
Nombres d'interventions (Dont engagement par CSU)	833 (169)	932	-11,88%
Nombre de sécurités vacances (Nombre de passages)	222 (2010)	147 (1542)	+51%
Services de nuit	7	9	Non représentatif
Patrouilles pédestres	339	279	21,5%
Nombre de manifestations sécurisées	13	8	Non représentatif
DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ			
Rassemblement de jeunes rodéos	28	32	Non représentatif
Nuisances diverses	55	64	-14%
Dégradations	20	23	Non représentatif
Signalement (Individus / véhicules suspects)	52	33	+57%
Vol / Tentative de vol	18	15	Non représentatif
Découverte de cadavre Suicide et tentative	3	1	Non représentatif

<b>SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>			
	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Évolution</b>
Contraventions <i>Stationnements</i>	579	322	+79%
Contraventions <i>Conduites et règles administratives</i>	99	68	+45%
Défaut de permis	2	2	=
Accidents de la route	38	34	Non représentatif
Procédure de stationnement abusif	322	29	Non représentatif
Mise en fourrière de véhicule	9	9	=
<b>SERVICES PARTICULIERS</b>			
Vacations funéraires	16	27	-40%
Déclenchements d'alarmes	34	64	-46%
Demandes d'interventions auprès des services techniques	88	59	+49%

<b>ENVIRONNEMENT</b>			
	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Évolution</b>
Dépôts sauvages	40	76	-48%
Obligations légales de débroussaillage	0	0	=
Intervention pour taille de haies / végétaux	47	26	+80%
Incendie / Brûlage	12	32	-62%
Verbalisation dépôts sauvages	14	4	+250%
Instruction dossier publicité	/	/	/
<b>ANIMAUX</b>			
Intervention SACPA Captures d'animaux	45	35	+27%
Intervention SACPA Cadavres d'animaux	24	71	-271%
Capture et stérilisation de chats	10	26	-61%
Verbalisation divagation	4	2	Non représentatif

<b>ACTIVITES REPRESSIVES / VERBALISATIONS</b>			
	2021	2020	Évolution
Contraventions <i>Code de la route</i>	677	390	+73%
Contraventions <i>Dépôts sauvages</i>	4 (+12 rapports)	4	=
Contraventions <i>Animaux</i>	5	3	Non représentatif
Contraventions <i>Covid 19</i>	28	15	+75%
Contraventions <i>Liées à la prostitution (stationnement, divers)</i>	29	/	/
Interpellations flagrants délits Identification mis en cause	27	/	/

## 2- Police municipale de Simiane-Collongue

Sur 2021, la Police Municipale a réalisé 3 690 mains courantes. Un gros effort a été porté sur différentes nuisances telles que les nuisances sonores, la circulation des poids lourds et la vitesse ainsi que la circulation dans les massifs forestiers : 187 PV.

À ce titre, il a été réalisé deux opérations avec les services de l'Office nationale des forêts (O.N.F) dont 7 interpellations avec mise à disposition.

## 3- Police municipale de Cabriès

<b>Tableau d'activité de la Police Municipale du 1er Janvier 2019 au 31 Octobre 2022</b>	
<b>Tableau de bord</b>	<b>Bilan chiffré</b>
Infractions code la route	573 verbalisations dont 71 pour excès de vitesse ainsi que 2 rétentions de permis de conduire
Contrôles vitesse	91
Police de la route	201
Interpellations	16
Patrouilles portées	2808
Patrouilles pédestres	266
Patrouilles Vigipirate	1956
Patrouilles gare TGV	544
Surveillance des lotissements / Quartiers	9805
Contrôles d'individus	177

Interventions diverses	2038
Surveillance générale	1849
Surveillance des commerces	586
Cambriolages / tentatives	43 / 9
Points fixes	390
Mise en fourrière automobile	15
Interventions / Assistance pompiers	44
Interventions / Assistance Police Nationale	57
Opérations tranquillité vacances	748
Points écoles / collège	571 / 82
Fourrières animales / divagations	39 / 16
Déclaration de chiens dangereux	8
Main courante	391
Travail administratif	1865

**Partie III-  
Stratégie territoriale  
et plan d'actions  
2023-2027  
du SIGV**

## Partie III- Stratégie territoriale et plan d'actions 2023-2027 du SIGV

### > Déclinaison des 18 fiches-actions de la STSPD 2023-2027

L'objectif principal de l'actualisation de la stratégie a été de réaliser une photographie des besoins du territoire et d'interroger et conforter les choix concernant la future stratégie.

Un véritable travail d'échanges et de réflexions a été impulsé grâce notamment à l'engagement des acteurs locaux, tous partenaires de la stratégie. 18 fiches-actions ont été définies. Chaque fiche-action comporte un descriptif des problèmes rencontrés, les solutions envisagées, le pilote, un calendrier, les partenaires associés et des critères d'évaluation.

Cette nouvelle stratégie met donc en avant les engagements prioritaires sur le territoire de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane-Collongue pour les quatre prochaines années à partir de 4 axes stratégiques.

Les 4 axes ne doivent pas être appréhendés selon un ordre de priorité mais dans le cadre d'une approche globale et partagée.

La nouvelle stratégie s'appuiera sur les principes directeurs suivants :

- Une proximité nécessaire au suivi efficace des situations et des personnes ;
- La mise en œuvre d'actions concrètes, à caractère opérationnel ;
- L'optimisation des dispositifs de gouvernance existants.

La politique de prévention de la délinquance du SIGV s'inscrit ainsi dans la volonté forte de conjuguer et de décloisonner les interventions des professionnels du champ éducatif, de la prévention, de l'intervention sociale, de la police et de la justice.

### Les 4 axes stratégiques :

- Axe stratégique n°1 : Prévenir les ruptures et associer étroitement jeunesse et prévention sociale.
- Axe stratégique n°2 : Responsabiliser les jeunes et renforcer le soutien à la parentalité.
- Axe stratégique n°3 : Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.
- Axe stratégique n°4 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales.

### > Axe stratégique n°1- Prévenir les ruptures et associer étroitement jeunesse et prévention sociale

Les objectifs de cet axe sont de réunir et de développer des actions et projets relevant du champ de la prévention de la délinquance des jeunes de 11 à 25 ans, de créer des espaces et des actions en faveur de la jeunesse et de la prévention des ruptures.

Face aux incivilités ou aux premiers passages à l'acte délinquant, il est proposé l'animation d'une instance d'échanges d'informations à caractère nominatif pour suivre les situations de rupture des jeunes les plus vulnérables (action n°1). Cette « Cellule Éducative et Sociale » permettra de mieux détecter et accompagner des jeunes de moins de 18 ans auteurs d'incivilités ou ayant basculé dans la délinquance. L'enjeu est de mobiliser de façon coordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs.

Cet axe s'articule également autour du développement de la prévention et de la médiation pour agir sur les dimensions éducatives, sportives, culturelles et d'insertion (action n°2). Cette action est destinée à aller à la rencontre des jeunes en situation ou en risque de marginalisation et de leurs familles afin de proposer une prise en charge éducative individuelle

et une mise en lien avec les réseaux spécialisés. Cette action jouera également un rôle d'impulsion des dynamiques partenariales autour d'une prévention globale.

Concernant la responsabilisation, cet axe propose la convocation de mineurs faisant l'objet d'un absentéisme lourd ou auteurs d'incivilités et accompagnés de leurs parents par le développement du rappel à l'ordre solennel et/ ou une proposition d'accompagnement socio-éducatif (action n°3). Cette action sera déployée par l'animation de la Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP).

Par ailleurs, cet axe s'attache à remobiliser les jeunes en rupture pour les préparer à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, emploi) par la promotion des ateliers « Entretien Conseil » comme dispositif de coaching pour l'emploi des 16-25 ans (action n°4) et par le déploiement de chantiers éducatifs (action n°5) entendue comme une action de socialisation par le travail : apprentissage des règles, des droits et des devoirs qui régissent les relations au travail.

### **> Axe stratégique n°2 - Responsabiliser les jeunes et renforcer le soutien à la parentalité**

A l'initiative de l'association des conciliateurs de France, un projet intitulé « La conciliation et l'Ecole » (action n°6) s'est développé sur le territoire. Il s'agit pour les enfants, les enseignants et les agents du service scolaire d'être collectivement responsables du climat scolaire. C'est en ce sens qu'il a été proposé de les former à la conciliation.

Dans le même esprit de responsabilité, cet axe structurant s'articulera également autour du soutien à la parentalité (action n°7). Il s'agit d'une démarche renforcée pour valoriser les actions de soutien à la parentalité déjà existantes (café des familles, tables-rondes, coaching parental) et ainsi mieux impliquer les parents dans la politique locale de prévention. Les partenaires du CISPDR ne souhaite toutefois pas se substituer aux familles mais de leur permettre de s'informer, d'échanger et d'avancer dans leurs réflexions.

Par ailleurs, afin d'agir dès les premiers signes de rupture, qui peuvent se traduire par des exclusions temporaires ou du décrochage scolaire, l'action n°8 est destinée à la prise en charge des élèves exclus temporairement et/ou faisant l'objet de mesures de responsabilisation.

Enfin, les partenaires du territoire ont estimé nécessaire sensibiliser chacun sur les questions de violences en travaillant sur les émotions. C'est le sens de l'action de prévention des violences scolaires (action n°9) conduite par l'association PactEs (Prévention Accompagnement Conseil sur les Traumatismes et le Stress) qui interviennent auprès des élèves du CP au CM2. L'objectif est également de former à leur tour les adultes pour accueillir la parole des enfants et gérer les conflits, mais aussi de sensibiliser les parents par le biais de conférences-débats.

### **> Axe stratégique n°3 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités**

En matière de sécurisation des espaces publics, la dynamique locale de tranquillité publique s'articule en particulier autour du fonctionnement de la vidéoprotection et de son Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI).

Outre la dissuasion, les caméras de vidéoprotection facilitent le travail des forces de l'ordre pour rechercher notamment des auteurs de délits afin de protéger les personnes et les biens. Ainsi, l'action n°10 s'attache à faciliter le développement, l'articulation et l'optimisation du dispositif de vidéoprotection de voie publique entre les acteurs engagés sur ce dispositif (Gendarmerie nationale, Police nationale et Polices municipales).



L'efficacité de la politique territoriale de sécurité et de prévention résidera principalement en sa capacité à faire diminuer les atteintes aux biens, notamment les cambriolages dans une approche de co-production de sécurité. C'est le sens du développement de la participation citoyenne à l'échelle du SIGV (action n°11) afin de créer un élan d'entraide et de solidarité dans les communes tout en adoptant une posture de vigilance accrue à l'égard de comportements et évènements suspects.

La prévention des cambriolages passe par la promotion du dispositif « Opération Tranquillité vacances (OTV) et par la vigilance renforcée sur les vols à la fausse qualité (action n°12), en particulier en direction des publics les plus vulnérables.

Sur le terrain, la prévention routière constitue également un enjeu pour mieux sécuriser la voie publique et pour mieux informer le public sur les conduites à tenir face aux comportements à risque d'automobilistes en voiture ou en deux roues motorisés (action n°13). Dans le domaine de la prévention de la récidive, cet axe soutient également la mise en œuvre des travaux d'intérêt général (TIG), du travail non rémunéré (TNR) et des mesures de réparation (action n°14).

#### **> Axe stratégique n°4 – Renforcer l'accès au droit, la cohésion sociale et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales**

Le diagnostic partagé a souligné la nécessité d'accompagner et soutenir les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales autour d'un réseau local (action n°15). Il s'agira notamment d'agir sur le renforcement de la communication entre les acteurs et autour d'un travail partenarial sur la prise en charge globale des femmes et des enfants victimes.

Les acteurs du territoire du SIGV souhaitent également promouvoir et développer les actions de la Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen (action n°16) qui a pour mission d'assurer un service judiciaire de proximité afin d'apporter des solutions aux conflits de la vie quotidienne, aux problèmes liés à l'accès aux droits, à l'aide aux victimes et à la prévention de la délinquance.

Pour consolider les nombreux dispositifs existants en matière d'accès au droit et à la citoyenneté, cet axe propose également d'organiser annuellement une « semaine de l'accès au droit », mais également des rallyes citoyens et des animations pédagogiques (action n°17).

Le diagnostic a également souligné la nécessité de conduire des actions de sensibilisation aux dérives des réseaux sociaux (action n°18) qui exposent les jeunes à des contenus choquants, des arnaques, des publications préjudiciables ou du harcèlement. Cette action s'attachera également à sensibiliser les parents.

### Les 18 fiches-actions de la STSPD 2023-2027

Axe stratégique	N°	Intitulé de l'action
<b>Axe n°1 –</b> Prévenir les ruptures et associer étroitement jeunesse et prévention sociale	1	Animer la « Cellule Éducative et Sociale » pour suivre les situations de rupture des jeunes les plus vulnérables
	2	Soutenir la prévention et la médiation pour agir sur les dimensions éducatives, sportives, culturelles et d'insertion
	3	Animer la Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) pour développer le rappel à l'ordre solennel
	4	Soutenir les ateliers « Entretien Conseil » comme dispositif de coaching pour l'emploi des 16-25 ans
	5	Déployer des chantiers éducatifs
<b>Axe n°2 –</b> Responsabiliser les jeunes et renforcer le soutien à la parentalité	6	Développer le projet « La Conciliation et l'École » auprès des établissements scolaires du SIGV
	7	Valoriser les actions de soutien à la parentalité déjà existantes (permanences d'écoute, café des parents)
	8	Lutter contre le décrochage scolaire (accueil d'élèves exclus temporairement, mesures de responsabilisation)
	9	Prévenir les violences en milieu scolaire
<b>Axe n°3 –</b> Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités	10	Poursuivre le déploiement de la vidéoprotection pour optimiser le maillage du territoire
	11	Déployer la « participation citoyenne » à l'échelon du SIGV
	12	Renforcer la prévention des cambriolages (opération tranquillité vacances) et des vols à la fausse qualité
	13	Renforcer les actions de prévention routière sur le territoire
	14	Soutenir les travaux d'intérêt général (TIG), le travail non rémunéré (TNR) et les mesures de réparation
<b>Axe n°4 –</b> Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales	15	Accompagner et soutenir les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales
	16	Soutenir les actions de la Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen
	17	Favoriser l'éducation à la citoyenneté et à la justice (« Semaine de l'accès au droit », animations citoyennes)
	18	Développer des actions de sensibilisation pour un bon usage des réseaux sociaux

**Axe n°1 –  
Prévenir les ruptures et associer étroitement  
jeunesse et prévention sociale**

<b>AXE STRATEGIQUE N°1</b>	<b>Action n°1 : Animer la « Cellule Éducative et Sociale » pour suivre les situations de rupture des jeunes les plus vulnérables</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
	<b>Constat</b>	Les jeunes sont confrontés à des difficultés qui peuvent avoir des conséquences sur leur scolarité et leur vie sociale. Il est donc nécessaire de détecter et d'accompagner durablement les situations individuelles des jeunes de moins de 18 ans avant une éventuelle rupture scolaire, ou ceux exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque, décrocheurs scolaires, jeunes en mal-être qui connaissent des difficultés dues à une carence de la cellule familiale.
	<b>Objectif général</b>	Animer une cellule d'échanges nominatifs à l'échelle du SIGV comme un outil de prévention pour faciliter le repérage des situations de fragilité, de distinguer et repérer les cas d'absentéisme, d'échecs scolaires ou encore de décrochage et accompagner des jeunes de moins de 18 ans basculant dans la délinquance.
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer le nombre d'incivilités et faire baisser la récurrence ;</li> <li>• Faire reculer l'absentéisme scolaire via des signalements, suivis, dès l'apparition du phénomène ;</li> <li>• Soutenir les parents dans leurs fonctions parentales.</li> </ul>
	<b>Public visé</b>	Les jeunes de moins de 18 ans et leurs familles.
	<b>Description</b>	L'animation de cette instance, complément de la Cellule Opérationnelle de Sécurité, est confiée à l'assistante sociale placée sous la responsabilité de la coordonnatrice du CISPDR. Cette instance permet de favoriser la confiance mutuelle et d'assurer le maillage des acteurs sur chaque situation. Elle a vocation à mettre en oeuvre et évaluer toutes les actions impliquant un suivi individuel des administrés : accompagnement social renforcé des familles ; personnes condamnées à un TIG ; personnes susceptibles de faire l'objet d'un rappel à l'ordre par l'autorité municipale ; personnes bénéficiaires d'un suivi au titre de l'aide aux victimes d'infractions pénales ; actions réalisées ou à réaliser en fonction des problématiques existantes. Les partenaires sont soumis à l'obligation de confidentialité (charte déontologique).
	<b>Partenaires associés</b>	Éducation nationale, Mission locale, structure Jeunesse, représentant du parquet d'Aix-en-Provence, représentant technique du Conseil départemental, assistance sociale et coordonnatrice du CISPDR.
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des partenaires, fréquence des rencontres avec le jeune et sa famille ;</li> <li>• Nombre de sorties satisfaisantes à l'issue du suivi.</li> </ul>
	<b>Financeurs pressentis</b>	• Villes, SIGV, Département.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action engagée et déjà mise en oeuvre.</li> <li>• Nombre de jeunes suivis annuellement au sein du groupe de travail : 8 à 10.</li> </ul>	

<b>AXE STRATEGIQUE N°1</b>	<b>Action n°2 : Soutenir la prévention et la médiation pour agir sur les dimensions éducatives, sportives, culturelles et d'insertion</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
	<b>Constat</b>	Le SIGV a décidé de créer un service de Médiation constitué de trois agents de médiation et de prévention afin d'agir en direction des publics en situation de décrochage scolaire, de rupture sociale et/ou familiale. La médiation est avant tout une pratique éducative, une méthodologie de terrain, un travail de proximité pour renforcer le travail éducatif et social. Deux des médiateurs interviennent sur les temps périscolaires et par convention signée entre l'Éducation nationale, la Sous-préfecture et le SIGV, ils peuvent intervenir sur les temps scolaires en fonction des problématiques et ce depuis 2019.
	<b>Objectif général</b>	Créer ou restaurer le lien social en proposant des actions éducatives et de médiation en journée mais également sur des créneaux où les services publics sont habituellement plus en retrait.
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller à la rencontre des enfants ou des jeunes en situation ou en risque de marginalisation et de leurs familles afin de proposer une prise en charge éducative individuelle et une mise en lien avec les réseaux spécialisés ;</li> <li>• Prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités, et le harcèlement ;</li> <li>• Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, par le développement de la relation école-famille-ville ;</li> <li>• Contribuer aux politiques d'insertion sociale des jeunes et de lutte contre l'exclusion (accès aux loisirs éducatifs).</li> </ul>
	<b>Public visé</b>	03-25 ans.
	<b>Description</b>	L'équipe de médiation a pour vocation d'assurer une veille active sur les divers sites des communes, d'orienter et d'accompagner les personnes (enfants, jeunes ou adultes) rencontrées, en se situant en interface avec les institutions et l'assistante sociale du service prévention. Ils régulent les conflits et tensions entre les groupes sur le terrain et dans les établissements scolaires et agissent avec tous les acteurs présents dans l'environnement de l'élève ou du jeune, de l'établissement ou/et autres structures.
	<b>Partenaires associés</b>	Éducation nationale, bailleurs sociaux, CCAS, Mission locale, Aide sociale à l'enfance (ASE), Centre médico-psychologique (CMP), PJJ, assistance sociale et coordonnatrice du CISPDR, ASSSEA 13, Maison Départementale de la Solidarité (MDS).
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Bilan annuel d'activité du dispositif (nombre de jeunes repérés, nature des suivis et des orientations, etc.).
	<b>Financeurs pressentis</b>	SIGV, Villes, Département, Préfecture de police (FIPD).
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action engagée et déjà mise en œuvre.</li> </ul>	

<b>AXE STRATEGIQUE N°1</b>	<b>Action n°3 : Animer la Cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) pour développer le rappel à l'ordre solennel</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention/Coordination du CISPDR (SIGV), en lien avec les Cabinets des Maires pour une réponse intercommunale.
	<b>Constat</b>	Face aux incivilités, le rappel à l'ordre est un outil à la disposition des Maires destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel de la règle par l'autorité municipale pour les mineurs et les majeurs et favoriser une réponse intercommunale ;</li> <li>• Prévenir les comportements délinquants et incivilités dès les premiers actes ;</li> <li>• Travail de sensibilisation auprès des parents (ou représentants légaux).</li> </ul>
	<b>Objectifs opérationnels</b>	Le champ d'application : absentéisme scolaire, présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, incivilités commises par des mineurs, incidents aux abords des établissements scolaires, conflits de voisinage, bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, divagation d'animaux dangereux.
	<b>Public visé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute personne majeure ayant commis un acte susceptible d'avoir porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dès lors que ces faits ne constituent ni un crime, ni un délit, et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une plainte ou d'une enquête judiciaire en cours ;</li> <li>• Toute personne mineure dans la même situation ainsi que ses parents.</li> </ul>
	<b>Description</b>	Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance. Ce partenariat est concrétisé par l'animation d'une « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP) » qui se réunit autant que de besoin pour prononcer, après consultation du parquet, un rappel à l'ordre à l'encontre des administrés ayant occasionnés des troubles à l'ordre et la tranquillité publique. Les situations individuelles pouvant donner lieu à un rappel à l'ordre et/ou le prononcé d'une mesure d'accompagnement en faveur des individus et/ou des familles convoquées font l'objet d'une instruction préalable confiée aux membres de la cellule de veille éducative et sociale sous la responsabilité de l'animatrice du CISPDR dûment autorisée par une lettre d'habilitation.
	<b>Partenaires associés</b>	Maires, Parquet, Police nationale, Gendarmerie nationale, Polices municipales et bailleurs sociaux.
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesurer le temps entre le constat des faits et la convocation effective (se rapprocher d'un délai d'un mois maximum) ;</li> <li>• Bilan statistique annuel des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative.</li> </ul>
	<b>Financeurs pressentis</b>	SIGV et Villes.
<b>Calendrier et objectif</b>	• Action engagée et déjà mise en œuvre et la développer à l'échelon intercommunal à partir des convocations des Maires.	

<b>chiffré</b>	• Nombre de rappels à l'ordre prononcés chaque année : une dizaine par an.
----------------	--

<b>AXE STRATEGIQUE N°1</b>	<b>Action n°4 : Soutenir les ateliers « Entretien Conseil » comme dispositif de coaching pour l'emploi des 16-25 ans</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
	<b>Constat</b>	Les postures de certains jeunes âgés de 16 à 25 ans (attitudes, gestuelle, langage, apparence) tout comme le stress et l'émotion peuvent s'avérer être un frein à leur embauche lorsqu'ils font face à des employeurs attentifs aux codes sociaux, voire simplement lorsqu'ils entreprennent des démarches auprès des institutions (intérim, organisme de formation...).
	<b>Objectif général</b>	Dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale, le CISPDR promeut la mise en place d'ateliers dénommés « entretien Conseil » afin de permettre aux jeunes de travailler sur leur image en vue de renforcer leur « identité visuelle », de prendre conscience de l'importance de l'apparence physique, de la gestuelle et de la communication verbale et non verbale lors d'un entretien d'embauche.
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les jeunes dans leur recherche d'emploi, notamment à se préparer aux entretiens d'embauche ;</li> <li>• Faire prendre conscience au jeune de l'importance de sa posture face aux employeurs (attitudes, gestuelle, présentation de soi, vêtements et hygiène) et de l'image véhiculée lors d'un entretien d'embauche ou toute autre démarche ;</li> <li>• Lui transmettre les techniques de valorisation de l'image et de renforcer son identité visuelle lui permettant d'avoir les meilleures cartes en main pour réussir.</li> </ul>
	<b>Public visé</b>	Les jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la SIGV.
	<b>Description</b>	<p>L'action se déroule autour de trois ateliers de 3 heures conduits en cours d'année avec simulations d'entretiens par les jeunes volontaires, un travail sur le CV et une présentation des attentes du futur employeur.</p> <p>Ces ateliers ont pour finalité de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En les amenant à avoir une meilleure connaissance d'eux-mêmes (compétences professionnelles et qualités personnelles) et donc à mieux s'estimer ; en leur apprenant à parler d'eux en termes positifs ; en leur apprenant à mieux communiquer avec autrui et donc à s'affirmer, mais aussi à mieux gérer leurs pensées et leurs émotions.</li> </ul>
	<b>Partenaires associés</b>	Mission Locale, Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des partenaires, fréquence des rencontres avec le jeune et sa famille ;</li> <li>• Nombre de sorties satisfaisantes à l'issue du suivi.</li> </ul>
	<b>Financeurs pressentis</b>	• SIGV.

<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action engagée et déjà mise en œuvre.</li> <li>• Nombre d'ateliers par an : 3.</li> </ul>
---------------------------------------	--

<b>Action n°5 : Déployer des chantiers éducatifs</b>	
<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
<b>Constat</b>	<p>Certains mineurs ou jeunes adultes, dont la situation est précaire ou en attente de solution, sont parfois en rupture avec leur environnement familial ou scolaire et cela peut les amener à des conduites addictives ou à des passages à l'acte.</p> <p>À ce titre, le chantier éducatif recouvre une dimension de travail et une dimension éducative. Il permet l'organisation de phases de travail, avec production de biens ou de services, dont l'objectif est de mettre des jeunes, en réelle situation salariale. En échange de ce travail, les jeunes sont rémunérés ou bénéficient du financement d'un projet.</p>
<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remobiliser les jeunes concernés pour les préparer à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, emploi) ;</li> <li>• Poursuivre des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social.</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	Il s'agit d'une action de socialisation par le travail : apprentissage des règles, des droits et des devoirs qui régissent les relations au travail. Elle se situe en amont d'une démarche d'insertion professionnelle.
<b>Public visé</b>	Les jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la SIGV.
<b>Description</b>	<p>Le chantier éducatif s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation. Il aide les jeunes à (re)prendre confiance en soi, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer leur motivation à effectuer un travail, à leur aider à adapter leur comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à leur donner une première expérience professionnelle et à vivre la réalité de ce monde-là, pour enfin inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif. En participant à des travaux liés à un intérêt collectif, des liens se créent avec les habitants et les institutions (mairie par les employés municipaux...). Le repérage des jeunes se fait sur prescriptions et par un travail de sélection et de concertation avec la mission locale, les maisons de l'emploi et le service prévention du CISPDR. Les principaux secteurs concernés sont : environnement, travaux de manutention, espaces verts, embellissement des parties communes.</p>
<b>Partenaires associés</b>	Mission Locale, Maison de l'emploi et/ou Service Jeunesse municipal, Partage et travail, Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan de la mise en place de chantiers.</li> <li>• Nombre de jeunes participant aux chantiers qui ont renoué avec leur environnement familial et/ou scolaire, professionnel.</li> </ul>

AXE STRATEGIQUE N°1



**Financeurs pressentis**

Préfecture de police (FIPD), Ville, Département, SIGV.

**Calendrier et objectif  
chiffré**

- Action à renforcer.
- Accompagner chaque année 2 chantiers éducatifs sur le territoire et issus de différents donneurs d'ordre.

## **Axe n° 2 – Responsabiliser les jeunes et renforcer le soutien à la parentalité**

<b>AXE STRATEGIQUE N°2</b>	<b>Action n°6 : Développer le projet « La Conciliation et l'École » auprès des établissements scolaires du SIGV</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Éducation nationale (écoles élémentaires) et l'École de magistrature, en lien avec le Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
	<b>Constat</b>	La mise en place du projet « La conciliation et l'École » s'est fait à l'initiative de l'association des conciliateurs de France et de deux conciliateurs de justice intervenant sur le territoire. Cette action s'adresse aux établissements scolaires qui souhaitent instaurer la parole comme mode alternatif de résolution des conflits mineurs.
	<b>Objectif général</b>	La médiation n'est pas simplement un outil de gestion de la conflictualité mais un véritable processus pour améliorer la qualité de l'environnement éducatif, prévenir les violences et en particulier le harcèlement entre pairs. Elle fait appel aux notions de contrat, de confiance et d'équité. Pour être un lieu de paix, les enfants, les enseignants et les agents du service scolaire sont responsables du climat scolaire. C'est en ce sens que pour vivre dans une école, sans problème et où chacun se sent bien, il a été proposé de les former à la conciliation.
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir la violence scolaire (culture de médiation par les pairs) ; responsabiliser les enfants par des situations de médiation</li> <li>• Développer chez les jeunes des compétences sociales et civiques (socle commun de connaissances) ;</li> <li>• Apprendre à se connaître, à connaître l'autre, communiquer de manière empathique, développer l'estime de soi ;</li> <li>• Prendre conscience de la nécessité des règles, inscrites dans le règlement intérieur afin d'intégrer le rapport à la loi, le rapport au droit (la médiation n'excluant pas la sanction).</li> </ul>
	<b>Public visé</b>	Élèves du CP au CM2 des établissements scolaires du territoire, professionnels de ces structures et les parents.
	<b>Description</b>	Le dispositif se met en place en 4 étapes : sensibilisation du personnel de l'Éducation nationale ; formation d'une équipe d'adultes accompagnateurs des enfants médiateurs ; sensibilisation des enfants ; recrutement des médiateurs et formation des élèves médiateurs. La formation des élèves médiateurs se déroule sur plusieurs séances. Une fois formés, ils recevront les camarades après les conflits et auront pour mission de restaurer le dialogue entre les deux parties. À l'issue de la formation des enfants-conciliateurs une cérémonie de remise de diplôme a lieu en présence de tous les partenaires.
	<b>Partenaires associés</b>	Établissements scolaires, conciliateurs de Justice, École de magistrature, Services scolaires des communes membres et Service Prévention / Coordination CISPDR (SIGV).
	<b>Indicateurs</b>	• Amélioration du climat scolaire grâce à la verbalisation des sentiments et des besoins dans la gestion des conflits ;

<b>d'évaluation</b>	• Séance de bilan entre médiateurs et adultes accompagnateurs en fin d'année scolaire.
<b>Financeurs pressentis</b>	Éducation nationale, Villes, SIGV.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	• Action déjà engagée à la Cité scolaire et dans les écoles élémentaires. • Former 10 à 20 médiateurs par an et déployer le dispositif dans des établissements ou accueils de loisirs volontaires.

<b>AXE STRATEGIQUE N°2</b>	<b>Action n°7 : Valoriser les actions de soutien à la parentalité déjà existantes (permanences d'écoute, café des parents)</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
	<b>Constat</b>	L'adolescence est une période difficile pour une majorité de familles, notamment monoparentales. Les parents peuvent se retrouver en manque de repères face aux changements de comportements et d'habitudes de leurs enfants. Depuis plusieurs années, le CISPDR a recours à une psychologue pour répondre aux besoins des familles du territoire.
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter des actions qui s'adressent à toutes les familles ;</li> <li>• Collaborer de manière renforcée entre les professionnels du secteur de la parentalité ;</li> <li>• Contribuer au dialogue parents/adolescents en apportant aux parents des outils d'informations interactifs pour engager un échange avec leur enfant ou détecter les signes d'alerte d'un comportement à risque.</li> </ul>
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider les actions existantes (permanences d'écoute de la psychologue, café des parents, etc.) ;</li> <li>• Valoriser les compétences de chaque parent et développer leur confiance dans leurs capacités éducatives ;</li> <li>• Encourager les synergies entre les acteurs de la parentalité et de leurs partenaires ;</li> <li>• Développer les expériences de participation (conférences, groupes de partage d'expérience, coaching parental, communication non violente et écoute active, gestion des émotions et des affects, etc.).</li> </ul>
	<b>Public visé</b>	Parents et professionnels agissant dans le champ éducatif et social.
	<b>Description</b>	Le soutien à la parentalité se traduit sur le territoire par des permanences d'une psychologue associative au profit des parents (primo-accueil familial) et des enfants (approche psychologique). Ces permanences visent à favoriser un travail de réflexion et d'actions pour prévenir les risques liés à l'adolescence, l'absentéisme et les difficultés scolaires. Le CISPDR organise également un cycle annuel de conférences sur le thème de l'adolescence et de la parentalité pour mieux impliquer les parents et les acteurs locaux dans la politique locale de prévention et développer les ressources sur la parentalité.
	<b>Partenaires associés</b>	Préfecture, Éducation nationale, Département, chefs d'établissements scolaires, directeurs d'écoles, associations de parents d'élèves, école des parents et des éducateurs, PACTES et Service Prévention / Coordination CISPDR (SIGV).
	<b>Indicateurs</b>	• Mobilisation des équipes éducatives dans la construction des projets et des prestations et la mobilisation des parents ;

<b>d'évaluation</b>	• Taux de participation des parents aux différentes actions conduites.
<b>Financeurs pressentis</b>	Caf, Ville, SIGV, Préfecture de police (FIPD), Département et Éducation nationale.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	• Actions déjà mises à oeuvre et à renforcer / Bilan de la permanence d'écoute. • Organiser plusieurs actions sur la parentalité tous les mois (conférences, coaching, cafés des parents, etc.).

<b>AXE STRATEGIQUE N°2</b>	<b>Action n°8 : Lutter contre le décrochage scolaire (accueil d'élèves exclus temporairement, mesures de responsabilisation)</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV), en lien avec l'Éducation nationale.
	<b>Constat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exclusion temporaire des 11-16 ans lorsqu'elle n'est pas prise en charge au sein de la cellule familiale peut conduire à des ruptures plus importantes dans le parcours de l'enfant ou du jeune, voire à de l'errance.</li> <li>• Demande de l'Éducation nationale d'accompagner les mesures de responsabilisation et de développer un cadre d'accueil non-scolaire pour les élèves exclus temporairement.</li> </ul>
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre l'oisiveté de certains jeunes par une prise en charge durant l'exclusion temporaire et par la préparation de son retour dans l'établissement ;</li> <li>• Accompagner les mesures de responsabilisation prononcées par l'Éducation nationale (activité de solidarité, culturelle ou de formation en dehors des heures d'enseignement).</li> </ul>
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le lien pour les élèves les plus fragiles et leur famille pour élaborer une stratégie de réussite scolaire ;</li> <li>• Faciliter le retour en cours par une prise de conscience du jeune des faits à l'origine de son exclusion ou de la mesure de responsabilisation et l'inscrire dans une dynamique constructive de responsabilisation ;</li> <li>• Prendre en compte la ou les victime(s) et reconnaître les préjudices quand les circonstances s'y prêtent ;</li> <li>• Favoriser le développement d'une image positive de soi chez l'élève-auteur en réalisant une activité demandant un effort.</li> </ul>
	<b>Public visé</b>	Jeunes de 11 à 16 ans.
	<b>Description</b>	Le CISPDR accompagne les établissements scolaires sur les exclusions temporaires et les mesures de responsabilisation. Dans sa dimension « restaurative », il s'agit de faire participer l'élève à des activités de solidarité, sportive, culturelle ou de formation. Ces activités peuvent être réalisées au sein du Pôle Solidarité, d'une association ou d'une collectivité territoriale. L'implication de la famille est essentielle dans ce processus éducatif.
	<b>Partenaires associés</b>	Éducation nationale et chefs d'établissements scolaires, Département, Métropole, structures de proximité pour l'accueil des élèves exclus et Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réitérants dans les exclusions et conseil de discipline.</li> <li>• Bilan qualitatif annuel des partenaires et organisation de comité de suivi, en lien avec les chefs d'établissements.</li> </ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	Préfecture de police (FIPD), Ville, Département.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions déjà mises à oeuvre et à renforcer.</li> <li>• Nombre d'élèves exclus temporairement pris en charge : 10 à 12 collégiens exclus par an et nombre de mesures de responsabilisation : à définir avec l'Éducation nationale.</li> </ul>

<b>Action n°9 : Prévenir les violences en milieu scolaire</b>	
<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV), en lien avec les établissements scolaires.
<b>Constat</b>	Chaque année, un panel diversifié d'opérateurs spécialistes des questions de prévention de la délinquance, représentants des institutions régaliennes ou issus du secteur associatif, sont sollicités pour intervenir dans les classes du primaire et du secondaire sur des thèmes aussi divers que la citoyenneté, la sécurité routière, les conduites à risque, les dangers d'internet.
<b>Objectif général</b>	Poursuivre la diffusion de messages préventifs auprès du plus grand nombre et adapter l'offre de prestations aux besoins des jeunes.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir un programme de sensibilisation des écoliers et des collégiens sur les risques encourus durant l'adolescence et les droits et devoirs auxquels ils sont liés en tant que citoyens.</li> <li>• Instaurer un comité de pilotage semestriel (début et fin d'année scolaire) chargé de définir, suivre et dresser un bilan annuel du programme d'actions de prévention conduit en milieu scolaire et dans les espaces fréquentés par les jeunes.</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Écoliers et collégiens.
<b>Description</b>	La programmation annuelle porte sur les actions préventives suivantes : la Gendarmerie nationale intervient sur les conduites addictives et les dangers d'internet, mais aussi pour rappeler les droits et les devoirs. De son côté, l'association ADEJ aborde les questions de citoyenneté et de droits des enfants. L'École des Parents et l'association PACTeS effectuent des campagnes de prévention sur les violences scolaires, le harcèlement, les compétences psychosociales des jeunes. Il existe également la possibilité pour les collèges de solliciter les associations par le biais du catalogue du Département à leur demande et en fonction des problématiques. La communication de ces manifestations auprès d'un large public sera confiée au CISPDR qui veillera tout particulièrement à mobiliser les associations de parents d'élèves du primaire et du secondaire.
<b>Partenaires associés</b>	Éducation nationale, Conseil départemental, Métropole, Gendarmerie nationale, ADEJ, École des Parents, PACTeS et Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV),

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan annuel du programme d'actions de prévention.</li></ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	Ville, Département, Préfecture de police (FIPD).
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Actions déjà mises à oeuvre et à renforcer.</li><li>• Nombre de jeunes ayant participé annuellement à une action de sensibilisation : 150 à 200 élèves.</li></ul>

## **Axe n°3 – Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités**

<b>Action n°10 : Poursuivre le déploiement de la vidéoprotection pour optimiser le maillage du territoire</b>	
<b>Pilote du projet</b>	Chef de Centre du CSUI (SIGV) et "Préfecture de Police.
<b>Constat</b>	Depuis juin 2021, le territoire du SIGV dispose d'un Centre de Supervision Urbain intercommunal permettant un déploiement de caméras de vidéoprotection dont il paraît nécessaire de renforcer le maillage du territoire. Il est un outil partagé mis à la disposition des Police municipales du territoire et des différents partenaires : Gendarmerie nationale, Police nationale, SDIS13, douanes, services techniques, SNCF, etc.
<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empêcher le passage à l'acte délinquant et prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à la délinquance ;</li> <li>• Protéger les usagers des services publics, les bâtiments et biens publics ;</li> <li>• Contribuer à l'élucidation d'affaires par la mise à disposition d'images dans le cadre d'enquêtes ;</li> <li>• Améliorer les conditions de sécurité routière ;</li> <li>• Contribuer au développement des dépôts des caméras vers les forces de sécurité intérieure.</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre, en fonction des besoins, le déploiement quantitatif du réseau, en lien avec les forces de l'ordre ;</li> <li>• Développer une veille technique et technologique pour optimiser régulièrement le réseau de vidéoprotection existant ;</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Habitants de la ville et personnes de passage présentes sur le territoire.
<b>Description</b>	Le Centre de Supervision Urbain est composé d'un chef de centre, d'un chef de salle et d'opérateurs-vidéo. Il est situé géographiquement à Simiane-Collongue. Son but est d'être en mesure de réagir rapidement en cas de besoin afin de relayer les informations aux acteurs de terrain, de détecter les comportements anormaux (colis suspect (s), intrusion (s), dépôt (s) sauvage (s), de contrôler les plaques d'immatriculation, de suivre des manifestations en temps réel, de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, d'identifier les auteurs d'infractions, de réguler la circulation urbaine, constater les accidents de la circulation routière (corporels ou matériels), de sécuriser les bâtiments, les sites communaux, la gare SNCF, les sites religieux, exercer une surveillance particulière des installations illicites des gens du voyage, etc.

<b>Partenaires associés</b>	Gendarmerie nationale, Police nationale, Polices municipales du territoire, Mairies, Métropole, Conseil départemental.
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'images exploitables, nombre de réquisitions ; nombre de vidéo-verbalisations réalisées ;</li> <li>• Nombre d'interventions et de procédures déclenchées après appels du CSUI, de la Gendarmerie ou de la Police nationale ;</li> <li>• Nombre d'appuis opérationnels des forces de l'ordre et taux d'élucidation d'affaires en fonction de la nature des infractions.</li> </ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	FIPD, Département.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action engagée depuis 2021.</li> </ul>

<b>AXE STRATEGIQUE N°3</b>	<b>Action n°11 : Déployer la « participation citoyenne » à l'échelon du SIGV</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Gendarmerie nationale et Police nationale.
	<b>Constat</b>	La sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'État, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité intérieure, ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.
	<b>Objectif général</b>	Déployer le dispositif de participation citoyenne à l'échelon du SIGV afin d'en faire un levier complémentaire d'action de prévention de la délinquance et de renforcer les liens entre les élus, la population et la Gendarmerie nationale.
	<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer la réactivité des forces de sécurité / Accroître l'efficacité de la lutte contre les cambriolages et la délinquance / Rassurer la population et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.
	<b>Public visé</b>	Habitants volontaires du SIGV.
	<b>Description</b>	Le dispositif de « participation citoyenne » mobilise les élus et la population. Concrètement, le Maire désigne pour sa commune, un ou plusieurs habitants référents sur la base du volontariat. Ces habitants s'engagent par écrit avec la Mairie à respecter un certain nombre de règles parmi lesquelles le respect des libertés fondamentales et de la vie privée de chacun. Une fois désignés, les référents deviennent des interlocuteurs reconnus par la Gendarmerie, par la Mairie et par leurs voisins. Ils ont vocation à faire remonter tout type d'informations utiles aux autorités (notamment pour la prévention des cambriolages) et à informer en retour leurs voisins en cas de problème particulier. Ils peuvent aussi veiller tout particulièrement sur les personnes les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leur isolement. Les référents ne se substituent en aucun cas aux forces de l'ordre. Il est proposé d'organiser une réunion annuelle des habitants référents issus des trois communes du SIGV.



<b>Partenaires associés</b>	Habitants référents, Police nationale, Gendarmerie nationale, Polices municipales, services municipaux et intercommunaux et autres partenaires susceptibles d'apporter un éclairage sur cette thématique.
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan annuel du dispositif de « participation citoyenne ».</li> <li>• Implication des référents dans le dispositif.</li> </ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	Préfecture de police, Communes et SIGV (relai en matière de communication).
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement en 2023 du dispositif sur l'ensemble des communes du SIGV.</li> </ul>

<b>AXE STRATEGIQUE N°3</b>	<b>Action n°12 : Renforcer la prévention des cambriolages (opération tranquillité vacances) et des vols à la fausse qualité</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Polices municipales, Gendarmerie nationale et Police nationale.
	<b>Constat</b>	<p>Bien que la délinquance générale et la délinquance de proximité affichent une évolution favorable sur les 3 communes du SIGV, celles-ci sont traversées par des axes routiers très fréquentés reliant des villes de grande importance (Marseille, Aix-en-Provence, Gardanne). Elles sont en conséquence exposées aux vols par effraction, notamment sur les secteurs suivants : quartiers et chemins périphériques, zones pavillonnaires et locaux professionnels.</p> <p>Par ailleurs, les personnes âgées ou isolés peuvent être vulnérables au vol par ruse ou à la fausse qualité réalisé par une personne qui usurpe une qualité (gendarme ou policier, agent de la compagnie des eaux, de l'électricité, de la ville ou des CCAS) pour pénétrer dans une habitation.</p>
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance de proximité, en particulier dans la lutte contre les cambriolages et les vols par ruse et aller à la rencontre des seniors pour effectuer de la prévention ;</li> <li>• Effectuer le relais avec les CCAS pour éventuellement venir en aide aux plus vulnérables.</li> </ul>
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le dispositif OTV.</li> <li>• Sensibiliser les personnes âgées dépendantes sur les risques d'escroqueries ou de vols commis à leur domicile.</li> </ul>
	<b>Public visé</b>	Les seniors, les personnes isolées et les personnes vulnérables.
	<b>Description</b>	<p>Depuis de nombreuses années, les forces de l'ordre donnent la possibilité aux personnes de faire appel à l'Opération Tranquillité Vacances » (OTV). Ainsi, lorsque l'habitation est inoccupée, des patrouilles de surveillance sont effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler le domicile.</p> <p>Par ailleurs, la prévention sur les vols à la fausse qualité se traduira par des actions de sensibilisation menées auprès des publics seniors, des personnes isolées ou vulnérables du territoire.</p>

<b>Partenaires associés</b>	Police nationale, Gendarmerie nationale, Polices municipales, CCAS, bailleurs sociaux, service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du nombre de cambriolages et nombre de saisines du dispositif OTV ;</li> <li>• Diminution des infractions liées au vol à la fausse qualité ou vol par ruse.</li> </ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	Villes, SIGV.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action déjà engagée et à renforcer.</li> <li>• Conduire une action annuelle de sensibilisation sur les vols par ruse ou à la fausse qualité.</li> </ul>

<b>Action n°13 : Renforcer les actions de prévention routière sur le territoire</b>	
<b>Pilote du projet</b>	Polices municipales, en lien avec la Gendarmerie nationale.
<b>Constat</b>	Face à la nécessité d'un partage apaisé de l'espace public en protégeant les piétons et pour le développement d'attitudes responsables et citoyennes, il apparaît nécessaire de poursuivre le travail de prévention routière mené par la Gendarmerie nationale et les Polices municipales.
<b>Objectif général</b>	Développer une attitude responsable et citoyenne chez les élèves, notamment lorsqu'ils sont piétons ou lors de l'utilisation d'un cyclo ou deux roues.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perpétuer et développer l'ensemble des actions de prévention routière existantes ;</li> <li>• Prévenir les comportements à risques et sensibiliser les élèves sur les dangers de la route et des utilisations frauduleuses (défaut d'assurance, débridage, comportements dangereux, distracteurs, consommation d'alcool et/ou de stupéfiants).</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Les jeunes du territoire des 3 communes du SIGV.
<b>Description</b>	Il s'agit de renforcer les actions d'éducation à la sécurité routière de manière concertée afin de développer une conscience citoyenne. Les actions menées : sécurisation des écoles, interventions pratiques et théoriques dans les établissements scolaires autour d'outils pédagogiques.
<b>Partenaires associés</b>	Établissements scolaires, Police nationale, Gendarmerie nationale, Polices municipales, Préfecture de police, Conseil départemental, service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV) et association de sécurité routière.
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des actions et des interventions / évolution des problématiques / impact de ces actions ;</li> <li>• Statistiques liées à l'accidentologie routière et la délinquance routière.</li> </ul>

<b>Financeurs pressentis</b>	Villes, SIGV, Préfecture de police « Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) », Département.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action déjà engagée et à renforcer.</li> <li>• Conduire un programme annuel de prévention routière.</li> <li>• Public visé : 80 élèves chaque année.</li> </ul>

<b>AXE STRATEGIQUE N°3</b>	<b>Action n°14 : Soutenir les travaux d'intérêt général (TIG), le travail non rémunéré (TNR) et les mesures de réparation</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV), en lien avec le SPIP et la PJJ.
	<b>Constat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La condamnation à des Travaux d'Intérêt Général (TIG) est une peine qui nécessite de diversifier les potentialités d'accueil et de consolider l'accueil des publics mineurs et majeurs de la commune ayant un TIG à exécuter.</li> <li>• Le travail non rémunéré (TNR) est une alternative aux poursuites, elle permet au parquet de proposer une sanction à l'auteur de faits délictuels ou contraventionnels, lorsque celui-ci reconnaît sa culpabilité, en évitant un procès.</li> <li>• La mesure de réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.</li> </ul>
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la politique pénale favorable à un développement des mesures alternatives à l'incarcération dans un objectif global de prévention de la récidive ;</li> <li>• Lutter contre le sentiment d'impunité que peuvent ressentir des délinquants condamnés mais n'effectuant pas de peine ;</li> <li>• Favoriser la dimension pédagogique de la condamnation, notamment auprès des mineurs et donner du sens à la peine.</li> </ul>
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et diversifier l'offre de places d'accueil TIG mineurs et majeurs sur les villes et le SIGV ;</li> <li>• Promouvoir et développer le dispositif de TIG (quantitativement, mais également qualitativement) ;</li> <li>• Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle, notamment des jeunes dont, pour beaucoup, l'exercice de TIG est la première expérience dans le monde du travail ;</li> <li>• Valoriser les tuteurs de TIG par le retour d'informations sur les résultats de cette action.</li> </ul>
	<b>Public visé</b>	Personnes ayant une peine à exécuter résident sur les communes du SIGV ou les villes voisines.
	<b>Description</b>	Faciliter l'accueil et le suivi des personnes réalisant un TIG, un TNR ou une mesure de réparation autour d'un suivi permanent, de bilans réguliers, la consolidation des postes d'accueil existants et l'ouverture de nouveaux postes.

<b>Partenaires associés</b>	Services techniques du SIGV et des villes et partenaires du CLSPD susceptibles d'accueillir des TIG, des TNR ou des mesures de réparation pénale.
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes ayant effectué un TIG, un TNR ou une mesure de réparation au sein des communes ou du SIGV ;</li> <li>• Nombre de postes disponibles et diversité des postes proposés ;</li> <li>• Hausse ou baisse du délai d'exécution des peines.</li> </ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	Services de justice, FIPD-SPIP-PJJ, ville et partenaires du CISPDR.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions déjà mises à oeuvre et à pérenniser.</li> <li>• 3 à 5 accueils par an de TIG, TNR ou mesures de réparation.</li> </ul>

## Axe n°4 – Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales

<b>Action n°15 : Accompagner et soutenir les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales</b>	
<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR et CCAS des communes du SIGV.
<b>Constat</b>	L'animation d'un réseau local piloté par les CCAS du SIGV permet de favoriser le repérage, l'orientation et l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.
<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire vivre le réseau des professionnels par des échanges de pratiques et de suivi des situations pour une prise en charge globale des victimes ;</li> <li>• Sensibiliser les acteurs de proximité (associatifs, institutionnels) aux violences au sein du couple ;</li> <li>• Renforcer la connaissance des structures existantes en tant qu'outil susceptible d'être sollicité.</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels intervenants directement ou indirectement auprès des personnes victimes de violences ;</li> <li>• Faire fonctionner le réseau entre partenaires pour une dynamique de travail ;</li> <li>• Développement des actions d'information / sensibilisation des professionnels.</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Victimes des violences conjugales et intrafamiliales et les professionnels du territoire.
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunir régulièrement l'ensemble des acteurs (évoquer l'actualité juridique, présenter les structures et échanger sur des situations anonymisées) autour du pilotage des CCAS ;</li> <li>• Animer un réseau d'acteurs gravitant autour des violences faites aux femmes et intrafamiliales, en lien avec le CISPDR ;</li> <li>• Animer et actualiser un annuaire de référents ;</li> <li>• Décliner des actions et événements autour de ce thème afin de sensibiliser le plus grand nombre.</li> </ul>

	<b>Partenaires associés</b>	APERS 13, PACTeS, Solidarités Femmes 13, La Recampado, École des Parents et des Éducateurs, délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité, Département, Région, Gendarmerie nationale, Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, bailleurs sociaux, Éducation nationale et Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	• Nombre de réunions réalisées / Nombre d'action de sensibilisation / Nombre de professionnels impliqués / Nombre d'institutions et associations participantes / Amélioration des orientations sur les structures spécialisées.
	<b>Financeurs pressentis</b>	Ville, Département, Région, Préfecture de police (FIPD).
	<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	• Action déjà engagée et à poursuivre. • Organiser, a minima, deux rencontres annuelles entre les acteurs du territoire et déploiement d'actions de formation et de sensibilisation pour un public visé de 50 acteurs sensibilisés chaque année.

<b>Action n°16 : Soutenir les actions de la Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen</b>		
<b>AXE STRATEGIQUE N°4</b>	<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
	<b>Constat</b>	Une Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen a été créée en 2000 par le SIGV pour faciliter l'accès des habitants à diverses prestations municipales et associatives dans le champ de l'accès au droit.
	<b>Objectif général</b>	Rendre le réseau de l'accès au droit et à la justice plus lisible et visible et mieux articuler le réseau de l'accès au droit avec le réseau France Services.
	<b>Objectifs opérationnels</b>	Labellisation en « Point Justice » afin de réunir toutes les structures de droit et de justice de proximité pour mieux identifier le réseau judiciaire et permettre un meilleur maillage territorial de l'accès au droit et à la justice de proximité.
	<b>Public visé</b>	Les habitants du territoire du SIGV.
	<b>Description</b>	Lieu d'accueil de proximité implanté, la Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen permet d'informer gratuitement les justiciables en ayant recours à des professionnels spécialisés. Un accueil est assuré au pôle des solidarités et des permanenciers sont proposés dans les domaines suivants : droit du travail, droit de la famille, droit de l'urbanisme, notaire, conciliateur de justice, droit de la consommation, droit au logement, droit des femmes, parentalité.
	<b>Partenaires associés</b>	Communes, Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) des Bouches-du-Rhône et professionnels du droit et associatifs intervenant au sein de la Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen.
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Une fois par an, un comité de pilotage est organisé par le CISPDR de manière à dresser un bilan d'activité prenant en compte les observations et suggestions des différents permanenciers et définir les orientations de l'année à venir.

<b>Financeurs pressentis</b>	Villes, SIGV, Département, Préfecture de Police.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action déjà engagée et à poursuivre.</li> <li>• Proposer des formations et des journées thématiques en fonction de la demande.</li> </ul>

<b>AXE STRATEGIQUE N°4</b>	<b>Action n°17 : Favoriser l'éducation à la citoyenneté et à la justice (semaine de l'accès au droit, animations citoyennes)</b>	
	<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV).
	<b>Constat</b>	Les équipes pédagogiques, partenaires du CISPDR, souhaitent développer des outils adaptés aux plus jeunes, concernant l'éducation à la citoyenneté et plus largement au public autour d'une semaine de l'accès au droit.
	<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Familiariser les jeunes aux grands principes et valeurs de la République, de la citoyenneté et de la justice ;</li> <li>• Faire mieux connaître à un large public les dispositifs existants en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes.</li> </ul>
	<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer le dialogue avec les plus jeunes sur la vie citoyenne ;</li> <li>• Organiser une semaine de l'accès au droit et à la citoyenneté ;</li> <li>• Engager la participation et l'engouement des jeunes publics sur ces questions (premiers pas de citoyen) ;</li> <li>• Familiariser les plus jeunes avec le fonctionnement des institutions.</li> </ul>
	<b>Public visé</b>	Habitants en général et jeunes du territoire.
	<b>Description</b>	L'action se déploiera autour du prêt ou de l'acquisition d'outils pédagogiques afin de développer des actions d'éducation à la citoyenneté (Moi Jeune Citoyen, Questions de justice, rallyes citoyens, reconstitution de procès). Cette action se traduira également par l'organisation annuelle d'une semaine de l'accès au droit à destination de la population afin de mieux faire connaître les acteurs et les ressources existantes.
<b>Partenaires associés</b>	Éducation nationale, Police nationale, Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), PJJ, APERS, Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, Gendarmerie nationale, Polices municipales, Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV) et associations œuvrant dans l'accès au droit et la citoyenneté et autres partenaires susceptibles d'apporter un éclairage sur	

	cette thématique.
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et fréquence de participation aux actions ;</li> <li>• Nombre d'établissements scolaires chaque année ;</li> <li>• Nombre de participant à la semaine de l'accès au droit</li> </ul>
<b>Financeurs pressentis</b>	Villes, SIGV, Département, Région.
<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action déjà mise à oeuvre et à renforcer.</li> <li>• Bilan annuel des actions d'éducation à la citoyenneté (objectif : 100 élèves par an).</li> <li>• Bilan de la semaine de l'accès au droit.</li> </ul>

<b>Action n°18 : Développer des actions de sensibilisation pour un bon usage des réseaux sociaux</b>	
<b>Pilote du projet</b>	Service Prévention / Coordination du CISPDR (SIGV), en lien avec les chefs d'établissements scolaires.
<b>Constat</b>	Les réseaux sociaux se sont développés à une vitesse considérable ces dernières années, et la grande majorité des jeunes les utilisent fréquemment. Cependant, le manque d'encadrement de ces pratiques peut contribuer à l'adoption de comportements à risque chez certains utilisateurs par une utilisation déviante des réseaux sociaux (volonté de nuire, propagation de fausses informations, harcèlement...).
<b>Objectif général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le public, et tout particulièrement les mineurs aux dérives des réseaux sociaux (cyberharcèlement, atteinte à la vie privée, chantage, diffusion de photos de nudité, etc.) ;</li> <li>• Favoriser la pleine connaissance et les potentialités des réseaux sociaux.</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des sessions de sensibilisation en direction des jeunes et des parents ;</li> <li>• Actions de sensibilisation avec des intervenants extérieurs (policiers, spécialistes des réseaux sociaux, anciennes victimes de lynchage virtuel...).</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Adolescents de 11 à 18 ans et parents.
<b>Description</b>	Lancement de plusieurs actions et de rencontres avec différents acteurs afin d'informer les jeunes et les parents aux pratiques responsables à adopter sur les réseaux sociaux.
<b>Partenaires associés</b>	Acteurs socio-éducatifs, Éducation nationale, Gendarmerie nationale, Polices municipales et services municipaux et intercommunaux concernés.



	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et fréquences des actions de sensibilisation menées.</li> <li>• Nombre de participants.</li> </ul>
	<b>Financeurs pressentis</b>	Département, Région, Ville.
	<b>Calendrier et objectif chiffré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions déjà mises à oeuvre et à renforcer.</li> <li>• Réaliser au moins une activité de sensibilisation ou de formation chaque année auprès des jeunes et des parents.</li> </ul>

# >>>>>> Annexe 1- Convention de partenariat SIGV-DASEN sur la médiation sociale en milieu scolaire



S.I.G.V

Syndicat Intercommunal du Grand VALLAT

## PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

### ENTRE

Directeur/trice Académique des services de l'Education Nationale,  
Ci-après dénommée « DASEN »

d'une part,

ET,

Le Syndicat Intercommunal de Grand Vallat, représenté par sa Présidente Amapola VENTRON, ci-après

D'autre part.

### PREAMBULE :

Face à la montée des tensions à l'Ecole, la médiation sociale en milieu scolaire vise à réguler le comportement des élèves dans et aux abords des établissements scolaires, à réduire la violence et à renforcer l'expression citoyenne en lien avec la communauté éducative et les acteurs du territoire.

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation des Villes de Bouc Bel Air et Simiane- Collongue et de sa Stratégie Territoriale, le SIGV a mis en place une expérimentation dans les écoles sur les temps méridien par la présence des agents de prévention et de médiation visant à prévenir et lutter contre la violence en général et le harcèlement en particulier et, plus largement, sur le bien-être à l'école et la réussite scolaire.

Cette expérimentation s'est appuyée sur un partenariat avec les services scolaires de chaque ville et ce depuis un an. Les impacts positifs, démontrés par son évaluation externe, en matière de baisse du harcèlement et des violences, d'amélioration de la sociabilité des élèves, de renforcement du lien école-famille notamment, ont conduit à la volonté de pérenniser le dispositif et de le déployer sur d'autres temps scolaires.



## S.I.G.V

Syndicat Intercommunal du Grand VALLAT

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1er – Objet**

Cette convention a pour objet de poser le cadre partenarial de la mise en œuvre du dispositif « Agent de prévention et de médiation à l'école » dans les écoles primaires des Villes de Bouc Bel Air et Simiane-Collongue, sur les temps scolaires sur la période 2018-2019.

Cette convention vise à affirmer la dimension territoriale de ce projet et l'importance d'un portage partenarial inscrivant pleinement ce dispositif dans la dynamique des politiques publiques territoriales (politique de la ville, prévention de la délinquance et politiques éducatives notamment), pour permettre un impact optimal du dispositif.

### **Article 2 – Description du dispositif**

#### **2.1 Objectifs du dispositif**

Les objectifs du dispositif sont de :

- Prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités, et le harcèlement
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, notamment par le développement de la relation école-famille-ville,
- Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

#### **2.2 Nature du dispositif**

Le dispositif « Agent de prévention et de médiation à l'Ecole » est un dispositif global de médiation sociale en milieu scolaire qui englobe les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation entre élèves, médiation par les pairs, médiation école-famille, médiation sociale aux abords des établissements, médiation dans les transports. Le principe est de toucher l'ensemble des parties prenantes du milieu scolaire (élèves, communauté éducative, parents) et d'agir sur et avec tous les acteurs présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement.

Le périmètre d'intervention de l'agent de prévention et de médiation couvre l'intérieur et l'extérieur de l'école. Cette configuration du poste lui permet d'agir de façon privilégiée sur la liaison école-collège et sur le lien école-famille-ville.

#### **2.3 Missions et actions des agents de prévention et de médiation en milieu scolaire**

Les missions des médiateurs sociaux sont définies dans une logique de complémentarité avec celles des autres acteurs présents dans l'environnement scolaire et s'attachent à la fois à permettre d'exploiter pleinement les compétences spécifiques du métier et son positionnement de tiers, mais aussi à poser clairement les limites de son périmètre d'intervention et les articulations sur les champs de compétences des autres professionnels. Une attention particulière est portée au développement des liens entre les établissements et l'environnement dans lequel ils sont situés, notamment le lien avec les autres acteurs de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance.



## S.I.G.V

Syndicat Intercommunal du Grand VALLAT

Les missions de l'agent de prévention et de médiation en milieu scolaire reposent sur les activités suivantes :

- Présence active de proximité, pour identifier et prévenir les situations de violence et de mal-être et désamorcer les conflits à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.
- Prévention et gestion des conflits, par les techniques de la médiation (en temps réel et en temps différé), permettant de travailler sur l'ensemble des causes des conflits et d'amener les parties à trouver une solution concertée.
- Ecoute des élèves et des familles sur les difficultés rencontrées, et accompagnement complémentaire, individuel ou collectif, en lien avec les différents professionnels, notamment l'équipe médico-sociale.
- Mise en place d'actions de sensibilisation sur le vivre-ensemble, la médiation, le harcèlement, les incivilités etc.
- Mise en place de projets participatifs pour valoriser le potentiel des élèves et les impliquer dans la vie de l'école.

Les actions des médiateurs sont adaptées au contexte spécifique de chaque école soit huit sur Bouc Bel Air et 2 Simiane. Sur la base d'un diagnostic partagé, fait en début de projet et réactualisé chaque année, un programme d'actions contextualisé est élaboré en lien avec la communauté éducative et les partenaires, en fonction des besoins et des attentes spécifiques des équipes. Il est validé avec les chefs d'établissements et les IEN/directeurs ou directrices d'écoles.

Pour que le personnel des établissements s'approprie le dispositif et qu'il puisse vivre de façon efficace et durable, il est nécessaire qu'il soit intégré au projet pédagogique de l'établissement et aux projets d'école et qu'une sensibilisation à la médiation de l'ensemble du personnel soit réalisée (voire une formation plus poussée pour des volontaires). Ce programme d'action, fil rouge du suivi opérationnel du dispositif, est ajusté au besoin si les priorités d'action évoluent.

### 2.4 Organisation et gestion opérationnelle du dispositif

Les agents de prévention et de médiation en milieu scolaire sont employés par le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat. A ce titre, ils sont sous l'autorité hiérarchique de la coordonnatrice du CISPD. Pendant l'exécution de leurs missions dans les établissements scolaires, ils sont placés sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement de l'IEN pour les écoles élémentaires, en lien avec les directeurs-trices d'école élémentaires pour la responsabilité opérationnelle, à la fois au titre de leur intégration aux équipes des établissements et de leurs interventions auprès des élèves des établissements. Les agents de prévention et de médiation s'engagent à respecter les règlements intérieurs des établissements.

Le recrutement de l'agent de prévention et de médiation en milieu scolaire est assuré par la structure du SIGV qui porte le dispositif.

La coordonnatrice du CISPD, Responsable du service Prévention, assure l'encadrement et le suivi de des agents de prévention et de médiation, en lien étroit avec le chef d'établissement, l'IEN et les directeurs et directrices d'écoles.



## S.I.G.V

Syndicat Intercommunal du Grand VALLAT

### **Article 3 – Modalités de mise en œuvre du projet**

#### **3.1 Portage du dispositif**

Le SIGV porte le dispositif localement et en assure la gestion opérationnelle.

#### **3.2 Établissements scolaires impliqués dans le projet**

Pour les Villes de Bouc Bel Air et Simiane, les établissements impliqués dans le projet sont

- L'école Primaire Marius ROUSSEL à Simiane
- L'école Primaire de Virginie DEDIEU à Bouc Bel Air
- L'école Primaire des Pins à Bouc Bel Air
- L'école Primaire de La salle à Bouc Bel Air
- L'école Primaire de la Bergerie à Bouc Bel Air

Toute évolution des sites de déploiement du dispositif fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 4 – Engagements des parties**

#### **4.1 Le SIGV :**

Le SIGV s'engage à :

- Assumer les responsabilités liées à la fonction d'employeur
- Assurer l'encadrement et l'accompagnement des agents de prévention et de médiation en lien avec leurs responsables fonctionnels au sein des établissements scolaires
- Assurer localement le suivi de la mise en œuvre du dispositif et l'interface avec les différentes parties prenantes
- Veiller à la mise en place régulière de réunions de suivi du dispositif rassemblant les différentes parties prenantes
- Souscrire une assurance professionnelle couvrant les activités de l'agent de prévention et de médiation en milieu scolaire.



S.I.G.V

Syndicat Intercommunal du Grand VALLAT

#### 4.2 La Direction Académique :

La Direction Académique s'engage à veiller à ce que l' IEN et directeurs-trices des écoles bénéficiant du dispositif d'agent de prévention et de médiation en milieu scolaire :

- Accueillent l'agent au sein de leur équipe et facilitent son intégration,
- Informent le CISPD de leur projet pédagogique et éducatif et de toute information utile au bon déroulement des missions de l'agent de prévention et de médiation,
- Désignent pour chaque école un référent qui assure le suivi de l'activité de l'agent de prévention et de médiation en lien avec son responsable au sein du CISPD et veille à la bonne exécution du programme d'actions,

#### Article 5 – Annulation du partenariat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses.

#### Article 6 - Durée et résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour la durée précisée à l'article 1. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée en fonction de nouvelles demandes ou de nouveaux besoins.

Il pourra y être mis un terme à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Fait à Bouc Bel Air, le

Pour L'Etat,  
Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Pour la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département des Bouches du Rhône  
Monsieur Dominique Beck, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale,

Le directeur académique

Dominique BECK.

Pour le SIGV,  
Madame Amapola VENTRON, Présidente du SIGV et du CISP



## >>>>>> Annexe 2 : Charte déontologique



**C.I.S.P.D.R**

Conseil Intercommunal de Sécurité  
Prévention de la Délinquance et de Radicalisation

### **Charte déontologique**

#### **Échange de faits et d'informations à caractère confidentiel Pour tous groupes de travail abordant les situations individuelles et nominatives, Notamment pour la Cellule opérationnelle de Sécurité et la Cellule Educative**

##### **Article 1 : Cadre juridique**

Aux termes de l'article 12 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPDR) peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le CISPDR) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes de travail s'inscrit dans le cadre des attributions du Maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L132-1 à L132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du procureur de la république- qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

##### **Article 2 : Composition des groupes**

Le groupe de travail est constitué par la Présidente en concertation avec les membres du CISPDR concernés. La composition des groupes fait l'objet d'une liste nominative : une feuille d'émargement est présentée à chaque début de réunion.

À titre exceptionnel, les membres du groupe ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation. Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

##### **Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité**

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérente à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal.

Les échanges sont de deux types :

- Les faits et informations relatives à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la

mise en œuvre concrète d'actions partenariales ;

- Les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles nominatives ou familiales afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge approprié.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe. Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres. Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions. Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art.L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs réitérants).

#### **Article 4 : Finalité de l'échange**

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un ou plusieurs autres acteurs, il veille à leur transmettre les informations nécessaires à leurs interventions. Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

#### **Article 5 : Cadre de l'échange**

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein du CISPDR.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance. L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du CISPDR.

#### **Article 6 : Coordination des travaux**

La Présidente fait appel à un coordonnateur pour les travaux des groupes. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte. Le coordonnateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers, en lien avec le représentant du Procureur et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.



### **Article 7 : Obligation des membres**

Chacun des membres des groupes de travail des CISPDR a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

### **Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte**

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

### **Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel**

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité de la Présidente et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi «Informatique et Libertés».

À cet égard, La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).


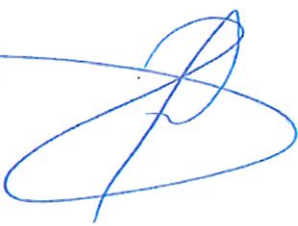




### **Article 10 : Évaluation**

Un bilan est présenté en réunion plénière du CISPDR. Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité de la Présidente et sous le contrôle du Procureur de la République.

## >>>>> Signatures

Fait à Simiane-Collongue, siège du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV), le 23 janvier 2024.

La présente Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2023-2027 est signée par :

<p>La Présidente du SIGV et CISPDR</p> 	<p>La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône</p> 	<p>Le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence</p> 
<p>La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône</p>  <p><i>P. A. Guill B. Ly</i></p>	<p>Le Maire de Cabriès, Présidente du CISPDR</p> 	<p>Le Maire de Bouc Bel Air, Vice-Président du CISPDR</p> 
<p>Le Maire de Simiane-Collongue, Vice-Président du CISPDR</p> 